

RAPPORT ANNUEL

2016



CRÉDIT LOGEMENT



Sommaire



INTRODUCTION

Message de la Direction Générale	4
Conseil d'Administration	6
Répartition du capital	7
Comité de Direction	8
Chiffres clés	9
Profil de l'entreprise	10

RAPPORTS

Rapport de gestion	13
Rapport RSE	29
Rapport de l'un des commissaires aux comptes	38

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Bilan de l'exercice	42
Compte de résultat	44
Rapport des commissaires aux comptes	45
Notes annexes aux états financiers	47
Résultats financiers	75



Message de la Direction Générale

Pour l'année de son 40^{ème} anniversaire, Crédit Logement s'est offert un nouveau record.

Avec 122,85 milliards d'euros d'accords de garantie délivrés pendant l'exercice 2016, le précédent record de 114 milliards d'euros, atteint en 2015, a été dépassé.

Autre chiffre symbolique, l'encours au 31 décembre 2016 a dépassé les 300 milliards d'euros, en atteignant 301 milliards d'euros très exactement.

Le niveau historiquement bas des taux d'intérêt et l'allongement de la durée des prêts ont dynamisé l'ensemble du marché en permettant notamment de solvabiliser une clientèle de primo-accédants qui, autrement, n'aurait pas pu devenir propriétaire.

Le contexte de taux bas observé tout au long de l'année, qui s'est amplifié jusqu'à la fin de l'exercice, a entraîné la poursuite du phénomène de renégociations et de rachats de prêts, dont l'ampleur a été cependant moins importante que celle observée en 2015. Ainsi, sur l'ensemble de l'année la part des opérations de rachats a représenté, en montant, 37% du total de la production garantie, contre 44% en 2015.

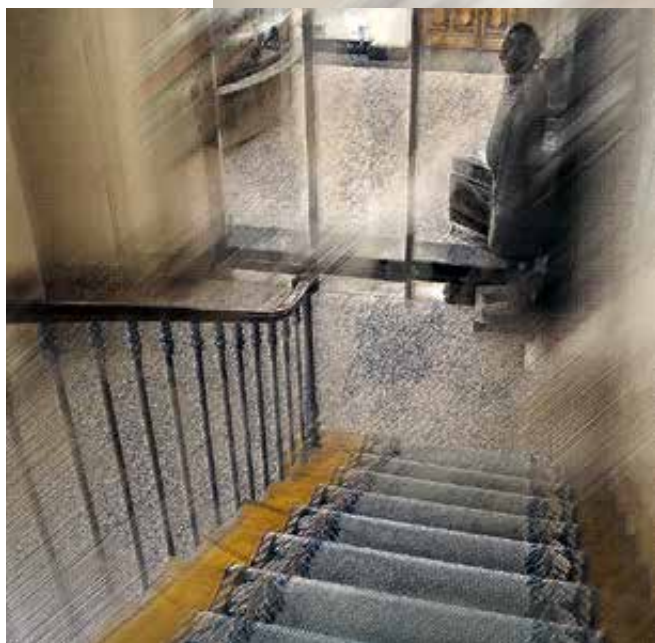
Dans ce contexte de forte activité, les équipes de Crédit Logement, par leur mobilisation, se sont attachées à être réactives et performantes au service des banques partenaires pour maintenir la qualité de service.

Au-delà des solutions techniques mises en place pour permettre aux banques d'obtenir un accord de garantie en temps réel (échanges de données informatisées et extranet Crelog.com), Crédit Logement les accompagne désormais dans la digitalisation de leurs prêts immobiliers. Ainsi, un web service sécurisé permet au client de la banque de saisir une demande de prêt immobilier et d'obtenir la réponse de sa banque qui intègre un accord de principe en ligne de Crédit Logement pour la garantie de son prêt.

Crédit Logement poursuivra en 2017 ses efforts d'adaptation aux nouveaux défis qui ne manqueront pas de se présenter.

Même si, sur les trois premiers mois de l'exercice 2017, les taux des crédits immobiliers ont légèrement remonté, ils demeurent en dessous des 2%, à un niveau très attractif.

Pour 2017, les équipes de Crédit Logement demeurent confiantes car les fondamentaux du marché immobilier français sont sains et parce que la garantie Crédit Logement apporte une valeur ajoutée indispensable. Elles savent, qu'au-delà d'une simple garantie, il s'agit d'un service complet apporté aux banques : couverture totale des risques de crédit, appui d'experts en crédits immobiliers qui confortent leur analyse et portent un second regard sur le dossier de prêt, rapidité de décision, absence totale de perte finale par une prise en charge complète du recouvrement.



Conseil d'Administration

31 décembre 2016

Monsieur Albert BOCLÉ,

Président.

Monsieur Yves MARTRENCAR,

Président d'honneur.

BNP PARIBAS,

représentée par Monsieur Julien NIWINSKI,
Responsable Finance,
Banque de Détail en France.

CRÉDIT AGRICOLE SA,

représenté par Monsieur Olivier BÉLORGEY,
Directeur de la Gestion Financière.

LCL - LE CRÉDIT LYONNAIS,

représenté par Madame Emmanuelle YANNAKIS,
Directeur Finance et Filiales.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE,

représentée par
Madame Marianne AUVRAY-MAGNIN,
Directrice des Relations de Place
et de la Réglementation,
Banque de Détail France.

CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL,

(Groupe Crédit Mutuel - CIC) représentée par
Madame Sophie OLIVIER¹,
Sous Directeur,
Responsable du Marché des Particuliers,
Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

BPCE,

représenté par Monsieur Sylvain PETIT²,
Directeur de la Planification et
des Opérations Stratégiques.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE,

représenté par Monsieur Bruno DELETRÉ,
Directeur Général.

SF2 - Groupe LA BANQUE POSTALE,

représentée par Monsieur Jean-Marc TASSAIN,
Directeur des Partenariats et
des Relations de Place.

HSBC France,

représenté par Monsieur Vincent de PALMA,
Directeur Transformation - Modernisation
pour l'activité Banque de Détail (Retail Banking
and Wealth Management).

Monsieur Éric PINAULT,

Directeur du Département Finances et Risques à la
Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Madame Brigitte GEFFARD,

Directeur Crédit
de LCL, Le Crédit Lyonnais.

Madame Dominique FIABANE

Senior Advisor DG DM,
de BNP Paribas.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

C.T.F.,

représentée par
Monsieur Christophe LEGUÉ.

Deloitte & Associés,

représenté par
Monsieur Jean-Vincent COUSTEL.

¹ Nommée le 23 juin 2016 en remplacement de Mme Marie-Christine CAFFET

² Nommé le 7 avril 2016 en remplacement de Mr Fabrice LABARRIÈRE

Répartition du capital

31 décembre 2016

Société anonyme au capital de 1 259 850 270 euros
divisé en 17 997 861 actions de 70 euros chacune

BNP Paribas	16,5003%
	207 878 580 € pour 2 969 694 actions
Crédit Agricole	16,4997%
	207 871 440 € pour 2 969 592 actions
LCL - Le Crédit Lyonnais	16,4997%
	207 871 580 € pour 2 969 594 actions
Société Générale / Crédit du Nord	16,5053%
	207 941 930 € pour 2 970 599 actions
BPCE	8,5014%
	107 104 410 € pour 1 530 063 actions
Crédit Foncier	6,9898%
	88 061 540 € pour 1 258 022 actions
Crédit Mutuel / CIC	9,4997%
	119 682 010 € pour 1 709 743 actions
SF2 - Groupe La Banque Postale	6,0004%
	75 596 080 € pour 1 079 944 actions
HSBC France	2,9993%
	37 786 420 € pour 539 806 actions
Autres établissements de crédit	0,0029%
	37 100 € pour 530 actions
Personnes physiques	0,0015%
	19 180 € pour 274 actions
TOTAL	100,0000%
	1 259 850 270 € pour 17 997 861 actions



Comité de Direction

31 décembre 2016

Jean-Marc VILON

Directeur Général

Patrick LEPESCHEUX

Directeur Général Délégué
Directeur de la Production

Éric VEYRENT

Directeur Général Délégué
Directeur Administratif et Financier

Éric EHRLER

Directeur des Ressources Humaines

Bernard FENDT

Directeur des Risques

Franck FRADET

Directeur du Recouvrement

Philippe LAINÉ

Directeur de la Relation Client

Catherine LANVARIO

Directeur de la Communication

Michel LAVERNHE

Directeur des Systèmes d'Information

Claire de MONTESQUIOU

Directeur de l'Audit et du Contrôle Interne

Jean-François ROUSSEL

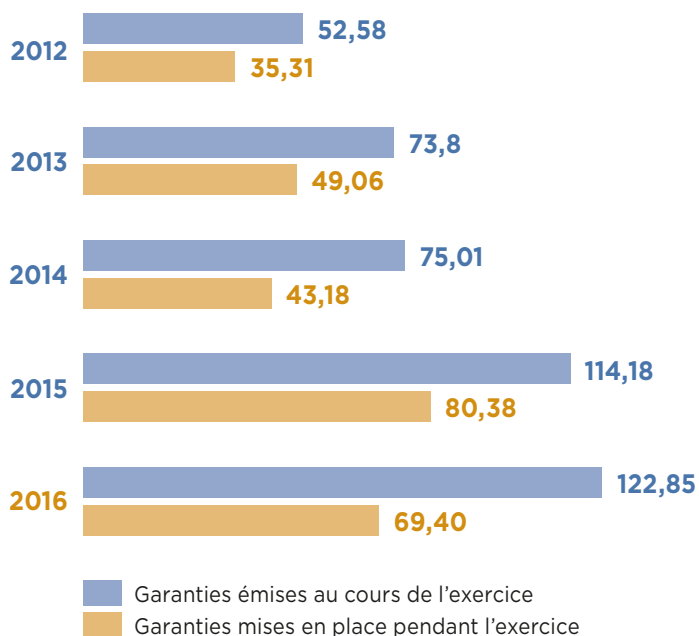
Directeur de l'Organisation

Chiffres clés

31 décembre 2016

NIVEAUX D'ACTIVITÉ

En milliards d'euros



PRODUCTION BRUTE

122,85 milliards d'euros

752 777 prêts

pour 647 813 opérations

FONDS PROPRES PRUDENTIELS

7,61 milliards d'euros

FONDS MUTUEL DE GARANTIE

4,92 milliards d'euros

ENCOURS

301,1 milliards d'euros

3 221 764 prêts

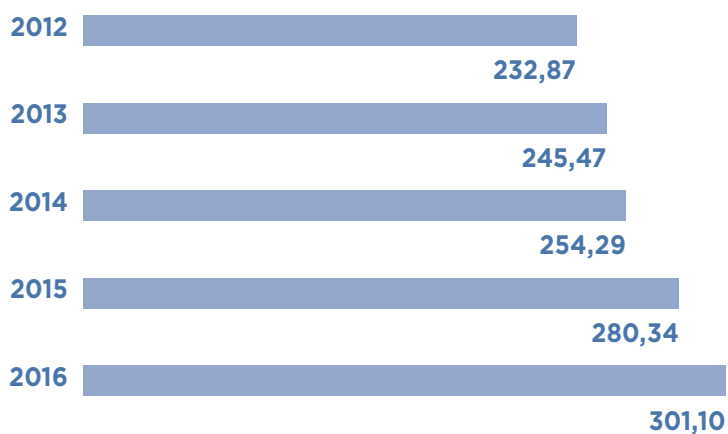
NOTATION À LONG TERME

MOODY'S : Aa3 stable

DBRS : AA low

ENCOURS

En milliards d'euros



EFFECTIF MOYEN

316 PERSONNES



Profil de l'entreprise

LA GARANTIE DU PRÊT IMMOBILIER

CRÉDIT LOGEMENT

Crédit Logement est une Société de Financement supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR.

Son capital est principalement détenu par BNP Paribas, le Crédit Agricole, LCL – Le Crédit Lyonnais et la Société Générale à hauteur de 16,50 % chacun, aux côtés du Groupe Crédit Mutuel–CIC, du Groupe BPCE, du Crédit Foncier, de La Banque Postale et de HSBC.

Spécialiste de la garantie du prêt immobilier au service des banques et de leurs clients, Crédit Logement intervient pour garantir, sous forme de caution solidaire, les prêts destinés au financement du logement des particuliers.

Alternative à l'hypothèque, la garantie financière Crédit Logement repose sur le principe de la mutualisation des risques, concrétisé par la participation de chaque emprunteur au fonds mutuel de garantie (FMG).

En France, un prêt sur trois est garanti par Crédit Logement, ce qui lui confère la place de leader de la garantie des prêts immobiliers résidentiels.

LA PRESTATION DE CRÉDIT LOGEMENT

La garantie

Dès lors que la banque a signé un accord de partenariat, Crédit Logement met à sa disposition l'expertise de ses équipes spécialisées dans l'analyse du risque immobilier sur les particuliers.

L'accord de garantie s'obtient au plus tard sous 48 heures et il peut même l'être en temps réel grâce aux liaisons informatiques déployées par Crédit Logement et à son système expert d'analyse du risque.

Le recouvrement

Au-delà de la garantie destinée à couvrir le risque de perte finale, Crédit Logement assure également la gestion du recouvrement sans coût supplémentaire. C'est donc une prestation complète qui est offerte aux partenaires de Crédit Logement.

Les actions de Crédit Logement sont menées en conciliant deux objectifs :

- préserver la sécurité des engagements ;
- éviter dans l'intérêt de toutes les parties (prêteur, emprunteur, caution) de prononcer des déchéances du terme pouvant conduire à des ventes judiciaires du gage souvent désastreuses en termes financiers.

LES AVANTAGES DE LA GARANTIE CRÉDIT LOGEMENT

La garantie Crédit Logement va bien au-delà d'une simple caution accordée sur un prêt lors de sa mise en place.

Il s'agit d'une garantie active qui va accompagner l'emprunteur tout au long de la vie de son prêt. La garantie permet de bénéficier, à un coût compétitif, d'un ensemble de services qu'une sûreté réelle n'apportera pas.

Rapidité

Les formalités sont simples, puisque la garantie Crédit Logement se matérialise par un simple acte sous seing privé, ce qui permet un déblocage rapide du prêt.

Souplesse

La garantie n'est pas attachée au bien pour lequel l'emprunteur a sollicité le prêt. Ainsi le prêt garanti peut être transféré sur une nouvelle acquisition, sous réserve d'un accord préalable de la banque qui a accordé le prêt à l'origine et avec la confirmation, par Crédit Logement, du maintien de sa garantie.

Si l'emprunteur souhaite revendre son bien avant le terme du prêt, il n'a aucuns frais de mainlevée à régler.

Ainsi la garantie est adaptée aux nouveaux modes de vie. Elle favorise la mobilité géographique ou professionnelle, l'évolution de la cellule familiale et la gestion patrimoniale.

Accompagnement

En cas de difficultés financières, la démarche de Crédit Logement s'inscrit dans une volonté d'accompagner l'emprunteur vers une reprise du paiement des échéances de son crédit en privilégiant le dialogue. Toutes les solutions amiables sont analysées : report d'échéances, nouvel échéancier de remboursement, allongement de la durée du prêt, ...

Si la remise en gestion normale du prêt s'avère impossible, Crédit Logement accompagne l'emprunteur dans la vente de son bien, en lui proposant une expertise qui lui permettra de vendre lui-même son bien et ceci à la valeur de marché. Ce n'est qu'à défaut de solution amiable, que Crédit Logement engage, auprès de l'emprunteur, des actions de recouvrement judiciaire des sommes dues.

En privilégiant la négociation amiable avec les emprunteurs en impayés, Crédit Logement limite les contentieux et permet à l'emprunteur de retrouver un cycle normal de gestion de son prêt dans près de la moitié des cas.

Sécurisation du marché

La décision d'octroi de la garantie Crédit Logement est fondée sur un ensemble de critères qui permettent de s'assurer de la solvabilité de l'emprunteur et de sa capacité de remboursement.

En ne se limitant pas uniquement à la valeur des biens financés, soumise aux aléas des cycles du marché immobilier, la garantie financière Crédit Logement constitue, non seulement un facteur qui permet d'amortir les effets d'un retournement à la baisse du marché de l'immobilier, mais également une sûreté qui garantit, pour la banque, l'absence totale de risque final sur le crédit.



Rapport de gestion

LE MARCHÉ IMMOBILIER RÉSIDENTIEL FRANÇAIS *

Le principal fait marquant de l'année 2016 pour le marché immobilier français a été la poursuite de la baisse des taux d'intérêt sur les prêts immobiliers observée tout au long de l'année, et en particulier au cours du 4^{ème} trimestre 2016 où le taux moyen, hors assurance et coût des sûretés, était de 1,32 % toutes durées confondues. Certains prêts sur 15 ans étaient mêmes en dessous de la barre des 1 % !

Poussé par ces taux extrêmement bas, par le plan de relance dans le neuf avec le dispositif Pinel et le renforcement du PTZ, le marché a été dynamique. Cependant, le niveau de croissance de la production de crédits immobiliers enregistré est inférieur à celui connu en 2015.

En effet, après une année 2015 où la production de crédits était en augmentation de près de 27 % (hors rachats de prêts), celle-ci n'a augmenté que de 3,7 % en 2016.

Il est vrai que le 1^{er} semestre a été décevant, avec une progression de seulement 1,7 % en glissement annuel contre + 17,9% en 2015 à la même période. En effet, la demande avait été affectée par les conséquences des inondations qui ont lourdement pénalisé certains territoires pendant plusieurs mois, puis par les mouvements sociaux et les difficultés d'approvisionnement en essence qui en ont résulté.

Avec l'impact des attentats de juillet, le 3^{ème} trimestre a mal commencé. Pourtant, la production de crédits s'est nettement ressaisie dès le mois de septembre et les offres acceptées ont augmenté de 30,7 % en glissement trimestriel.

Enfin, profitant pleinement des exceptionnelles conditions de crédit, le dynamisme du marché s'est confirmé au cours du 4^{ème} trimestre, avec une production en augmentation de 9,1 % en glissement annuel.

Ainsi, en offres acceptées, la production de crédits 2016 s'établit à 157 169 milliards d'euros contre 151 511 milliards d'euros en 2015 (hors rachats de prêts).

Les crédits versés sont quant à eux estimés à 141 milliards d'euros contre 128 milliards d'euros en 2015.

* Source Observatoire de la production de crédits immobiliers (OPCI) hors rachats de prêts

Les niveaux de taux (hors assurance et coût des sûretés) observés tout au long de l'année 2016 : 2,02% au 1^{er} trimestre - 1,69 % au 2^{ème} trimestre, 1,46 % au 3^{ème} trimestre et 1,32 % au 4^{ème} trimestre ont été propices à la poursuite de la vague des rachats de prêts connue en 2015. Son ampleur a cependant été moins importante et les rachats ne représenteraient que 65 milliards d'euros en 2016 contre 76 milliards d'euros en 2015.

Si l'on observe les évolutions de la structure de la production immobilière, mesurée au niveau des offres acceptées, celles-ci sont très différentes selon les marchés.

Le marché du neuf a poursuivi sa progression à un rythme soutenu avec + 9% en 2016, après + 34,7% en 2015. L'alliance des conditions de crédit, au dispositif Pinel sur la promotion immobilière, et à l'amélioration du PTZ sur la maison individuelle, expliquent cette dynamique. Avec une production qui s'établit à 40,7 milliards d'euros en 2016, contre 37,3 milliards d'euros en 2015, la part du neuf dans l'ensemble du marché progresse à 25,9 % contre 24,6 % en 2015.

L'année 2015 avait connu une progression sensible de la production de crédits à l'ancien avec + 27,4%. Mais, en dépit des conditions de crédit excellentes observées en 2016, la demande a été fortement affectée par les inondations, les mouvements sociaux et les attentats. Ainsi, la production de crédits à l'ancien n'a augmenté que de 3,1 % en 2016. Avec une production qui s'établit à 110,2 milliards d'euros contre 106,9 milliards d'euros en 2015, la part de l'ancien dans l'ensemble du marché recule légèrement pour représenter 70,1 % en 2016 contre 70,5 % un an plus tôt.

Avec une production qui a reculé de 61,8 % en trois ans, le marché des travaux a décroché. 6,34 milliards d'euros de production en 2016 contre 7,2 milliards d'euros en 2015, la part de marché des travaux diminue encore à 4 % contre 4,8 % il y a un an.

Dans le marché, les prêts du secteur concurrentiel n'ont progressé que de 2,9 % en 2016 contre + 29,2% en 2015. Leur part dans l'ensemble du marché s'établit toujours à haut niveau soit 90,4 %, contre 91,2 % en 2015.

En sus de l'amélioration des conditions de crédit, les ménages ont pleinement bénéficié des PTZ. Ainsi, leur production a augmenté très rapidement avec + 135,9% en 2016, contre + 8,8% en 2015. La part des PTZ dans le marché progresse à 3,6 % contre 1,6 % en 2015.

Sur l'année 2016, le taux moyen des prêts du secteur concurrentiel s'est établi à 1,62 %**, contre 2,13 % en 2015, 2,72 % en 2014 et 3,01 % en 2013

La durée moyenne des prêts s'établit à 212 mois en 2016. Le maintien des durées à niveau élevé a favorisé la remontée des flux de la primo accession des ménages jeunes ou modestes.

Les garanties des prêts immobiliers

Dans la dernière étude disponible, relative à la répartition des garanties des prêts immobiliers en France pour 2015 (source OFL/ CSA et modèle Despina), exprimée en montant des crédits distribués (hors rachats de prêts), les garanties financières (caution bancaire et caution assurantielle) représentent plus de 59 % de l'ensemble et les sûretés réelles 35,3 %.

Le recours à la caution est uniformément répandu parmi les emprunteurs, qu'ils s'agissent d'emprunteurs modestes (moins de 3 SMIC) : 58,2% pour la caution contre 30,3 % pour l'hypothèque, ou d'emprunteurs aisés (5 SMIC et plus) : 57,9% pour la caution contre 29,9 % pour l'hypothèque.

LES ENGAGEMENTS DE L'ANNÉE

Avec 647 813 opérations immobilières garanties pour 122,9 milliards d'euros, Crédit Logement enregistre une augmentation de sa production de près de 8 % par rapport à l'exercice précédent.

Dans cet ensemble, si l'on observe la production hors rachats, l'activité demeure en augmentation de plus de 20 % par rapport à l'an dernier.

La production nette, correspondant aux garanties mises en place au cours de l'exercice, s'établit à 69,4 milliards d'euros et l'encours a atteint les 300 milliards d'euros.

Dans un marché très dynamique, les équipes de Crédit Logement ont fait face à un afflux considérable de dossiers de prêts présentés à sa garantie. 3 opérations sur 4 ont cependant bénéficié d'un accord de garantie le jour même de leur réception.

Cette performance est le fruit de la mise en place de liaisons informatiques puissantes qui ont permis d'accorder une majorité de dossiers par accord automatique, mais également et, pour une large part, le résultat de l'implication des collaborateurs de la

Direction de la Production dans la qualité du service rendu à la clientèle.

L'expertise de Crédit Logement, sa réactivité et sa capacité à absorber les pics d'activité en fluidité, sont les facteurs clefs de sa prestation qui lui permettent de conforter sa position.

Au cours de l'exercice 2016, le montant moyen des opérations garanties par Crédit Logement est en augmentation de 17 000 euros pour s'établir à 188 343 euros. Hors rachats de prêts, le montant moyen est de 206 830 euros en augmentation de 16 000 euros.

La durée moyenne des prêts, hors rachats, a augmenté de plus de 6 mois, pour s'établir à 213 mois.

Hors rachats de prêts, 71 % des opérations garanties concernent des projets immobiliers réalisés sur le marché de l'ancien. Le neuf (acquisition et construction) représente 24 % des montants garantis (respectivement 17 % et 7 %) en légère augmentation par rapport à 2015. La part de l'investissement locatif est stable à 20 %.

Les emprunteurs âgés de 36 ans et moins constituent 41 % des bénéficiaires de la garantie Crédit Logement. La part des salariés non cadres dans l'ensemble est de 43 %.

En garantissant un prêt immobilier sur trois sur le marché immobilier français, Crédit Logement confirme sa place de leader de la garantie des prêts immobiliers aux particuliers.

LE RECOUVREMENT DES RISQUES AVÉRÉS

Garantie alternative à l'hypothèque destinée à couvrir totalement le risque de perte finale, la prestation proposée par Crédit Logement inclut également la gestion du recouvrement des créances.

L'année 2016 a été marquée par une recherche permanente de l'amélioration des collaborateurs et des processus.

Pour ce faire l'organisation a été renforcée, grâce à une spécialisation plus forte des collaborateurs et au développement d'outils de communication performants.

**Source Observatoire Crédit Logement/CSA

Ainsi, après l'équipe de gestion des flux impayés mise en place en 2015, une équipe de gestion des dossiers connaissant une procédure de surendettement des ménages a été constituée dans le courant du second semestre. Sa mission est de traiter de façon personnalisée les situations de surendettement en relation avec les commissions de surendettement et l'ensemble des acteurs au dossier.

Crelog.com Recouvrement, extranet sécurisé, a fini d'être déployé auprès des banques partenaires. Dédié à la transmission et au suivi des demandes d'appel en garantie, cet outil a permis d'accélérer encore les délais de traitement. De nouvelles fonctionnalités offrant encore plus de simplicité dans l'appel en garantie seront mises en œuvre dans le courant de l'année 2017.

Le recouvrement des créances garanties

En 2016, le volume d'activité s'est stabilisé. Ainsi, au 31 décembre 2016, le nombre de prêts gérés s'établit à 21 775, en hausse de 3 % par rapport à 2015. Le montant du risque géré progresse dans la même proportion pour atteindre 2,11 milliards d'euros.

9 739 prêts ont fait l'objet d'une déclaration d'incident de paiement à Crédit Logement et 9 169 sont sortis du stock (+3,7 %). Le taux de régularisation des impayés baisse très légèrement avec un ratio de 60,9 % des sorties constatés sur l'année. Par contre le nombre de créances intégralement remboursées progresse de presque 2 % et représente 27,3 % des sorties.

151,6 millions d'euros ont été encaissés et ont reconstitué le fonds mutuel de garantie, ce qui représente une augmentation de 34,6 % par rapport à 2015.

Dans la même période les prises en charge financière au bénéfice des banques se sont élevées à 349,5 millions d'euros.

Le recouvrement pour compte de tiers : CLR Servicing

Fort de son expérience en matière de recouvrement, Crédit Logement propose aux banques une solution de recouvrement clef en main de tout ou partie de leurs créances immobilières.

Cette offre se décline en deux prestations sur mesure :

- recouvrement des prêts immobiliers aux particuliers non garantis par Crédit Logement ;
- soutien d'enchères et commercialisation éventuelle venant en appui des saisies immobilières initiées par les banques.

Dans un contexte d'amélioration du risque, l'activité a légèrement diminuée sur l'exercice. Ainsi, au 31 décembre 2016, 5 948 créances étaient en gestion pour un risque géré de 267,9 millions d'euros. Pendant l'exercice, 1 438 créances impayées ont été confiées à Crédit Logement et 2 236 créances sont sorties pendant la même période. Le recouvrement s'est élevé à 40,7 millions d'euros.

L'activité de « soutien d'enchères et commercialisation » a quant à elle procédé à l'analyse de près de 500 demandes de soutien d'enchères.

LA RELATION CLIENT

La digitalisation du prêt immobilier

L'année 2016 a connu une accélération de la digitalisation du prêt immobilier. Cette tendance repose, d'une part sur la généralisation par les banques en ligne d'une offre de prêt immobilier, et d'autre part sur l'émergence, dans les banques à réseau, de la digitalisation du processus de demande de crédit à l'habitat.

Les banques en ligne développent le prêt immobilier avec Crédit Logement

Originellement positionnées sur la clientèle haut de gamme et sur la collecte d'épargne, les banques en ligne françaises se sont lancées dans le prêt immobilier, outil de conquête traditionnel. L'ensemble des acteurs a fait le choix de la garantie Crédit Logement. Ce choix repose sur la chaîne de valeurs de Crédit Logement : étendue du domaine d'intervention, compétitivité de la tarification, automatisation du processus associé à une expertise humaine et à la gestion du défaut, prise en charge du recouvrement.

Si pour l'instant l'activité de prêt immobilier des banques en ligne ne dépasse pas 1 % du marché français, elle représente déjà 5 % de la production de Crédit Logement. Ce chiffre est amené à se développer dans les prochaines années.

Les banques à réseau développent le prêt immobilier en ligne

Les banques à réseau accélèrent la digitalisation du prêt immobilier, avec notamment des sites de demande en ligne à l'attention des particuliers. Cette offre s'enrichit avec l'ensemble des fonctionnalités : propositions de taux, de plans de financement et d'accord de principe.

La solution « accord de principe en ligne »

Crédit Logement a développé une solution d'accord de principe en ligne, ouverte 24h/24h et 7j/7j, qui lui

permet d'accompagner ses banques partenaires dans la transformation digitale du prêt immobilier.

Cette innovation, offre à l'emprunteur la possibilité d'effectuer sa demande de prêt sur le site de la banque et d'obtenir simultanément la réponse de sa banque et l'accord de principe de Crédit Logement pour la garantie de son prêt.

Cette offre répond au besoin croissant d'autonomie des emprunteurs qui souhaitent « vivre » la banque différemment. Elle est un atout différenciant pour les banques sur le service, notamment sur l'accord et les délais et, participe à la réduction des coûts d'instruction, tout en sécurisant le processus de la banque.

En 2016, une banque partenaire pilote a utilisé l'accord de principe en ligne Crédit Logement. Les flux de simulation attestent du succès de la solution. En 2017, trois nouveaux partenaires bénéficieront de cette nouvelle offre.

Les canaux de la relation client

Les forts volumes d'opérations traités par Crédit Logement se sont amplifiés au cours du second semestre de l'année. Dans ce contexte difficile, le Service Client a cependant pu traiter plus de 190 000 appels téléphoniques et maintenir un bon niveau de service.

Le site internet Creditlogement.fr (850 000 visites) et l'extranet Crelog.com ont été de puissants supports de communication et d'échanges pour les emprunteurs et avec l'ensemble des banques partenaires.

Deux nouvelles éditions de la e-newsletter « Crelog Infos » ont été diffusées auprès de 30 000 correspondants des banques. Ce média permet des éclairages réguliers sur le marché de l'immobilier et les différents aspects des modes opératoires de Crédit Logement. Les équipes commerciales sont restées très présentes sur le terrain, en collaboration avec les Directions métiers de Crédit Logement, avec en particulier pour objectifs :

- d'accélérer le déploiement de l'extranet Recouvrement afin d'automatiser et sécuriser le processus d'appel en garantie ;
- de présenter la nouvelle stratégie de gestion du surendettement.

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Pour accompagner les besoins de l'entreprise en termes de recrutement, mobilité et promotion, l'activité de la Direction des Ressources Humaines pour l'année 2016 a été, cette année encore, particulièrement forte.

L'effectif annuel, tout contrat confondu, a augmenté de près de 4 % en 2016 et le recours au personnel intérimaire est demeuré fort dans un contexte d'activité très soutenue. Crédit Logement poursuit l'intégration de jeunes via les stages de longue durée et l'alternance (contrats d'apprentissage).

Une des priorités de Crédit Logement est le développement et le maintien des compétences de ses collaborateurs. C'est ainsi qu'en 2016, l'investissement formation a représenté 4 705 heures de formation dispensées à 272 collaborateurs.

Crédit Logement a également continué à promouvoir le télétravail qui concerne aujourd'hui un peu moins de 10 % de l'effectif.

La forte activité et les bons résultats de l'entreprise ont permis aux collaborateurs de percevoir une participation financière (participation et intéressement) de 15 % de la rémunération brute. La prime variable individuelle de fin d'année, en partie indexée sur les résultats, est également à un fort niveau et récompense l'implication des collaborateurs pour réussir une année record en termes de production.

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) a été affecté en totalité, comme les années précédentes, aux recrutements.

Plusieurs accords d'entreprise ont été signés avec les instances représentatives au cours de l'exercice 2016 :

- accord sur la quasi totalité des points relatifs à la NAO 2016 ;
- avenant à l'accord d'intéressement portant sur les exercices 2015 à 2017 ;
- avenant à l'accord de participation ;
- avenant à l'accord PERCO ;
- avenant au règlement du PEE.

L'année 2016 a été également marquée par la mise en application de nombreux textes affectant en profondeur le droit du travail (contrat responsable frais de santé, l'épargne salariale).

L'INFORMATIQUE ET L'ORGANISATION

Afin de soutenir les enjeux stratégiques de l'entreprise et garantir l'amélioration constante des processus métier opérationnels, les projets réalisés en 2016 ont porté notamment sur le déploiement :

- de nouvelles liaisons « Web services » d'échanges de données avec les partenaires ;
- d'un nouveau « web service » d'accord de principe en ligne ;
- de nouvelles fonctionnalités pour les extranets « Production » et « Recouvrement » ;
- de nouveaux tableaux de bord de suivi et de pilotage de toutes les activités issus de l'architecture « Système de Data Management ».

Il convient de souligner que tous les projets techniques et les actions réalisées ont permis à la fois de supporter la très forte augmentation des volumes de production, de garantir la qualité du service, de renforcer la sécurité dans l'exploitation des applications du système d'information et une meilleure maîtrise des coûts.

Enfin, les travaux de consolidation de l'architecture « Multi-Si », qui permet de gérer avec la même application plusieurs activités distinctes, contribuent activement à l'anticipation des besoins pour les développements futurs de Crédit Logement et ses filiales.

LA GESTION DE LA TRÉSORERIE ET DU BILAN

La gestion de la Trésorerie en 2016 est restée fidèle à ses principes de prudence quant à l'adossement en liquidité et en taux des ressources obligataires et au remplacement de la liquidité issue du fonds mutuel de garantie après prise en compte d'un scénario très défavorable conjuguant une crise aigüe du marché immobilier et une crise de liquidité.

La trésorerie se compose de deux grandes parties :

- la trésorerie dite conventionnelle issue des emprunts participatifs et des actions, replacée directement auprès des apporteurs de capitaux selon des conditions fixées par le Conseil d'Administration ;
- la trésorerie disponible qui regroupe les placements rendus possibles par toutes les autres sources de trésorerie et notamment le fonds mutuel de garantie et les commissions encaissées par avance d'une part et les titres subordonnés émis d'autre part.

La gestion de la trésorerie est pilotée par un Comité de Trésorerie et de gestion des risques de taux global et de liquidité, composé de cinq experts de cinq établissements actionnaires, de la Direction Générale, du responsable de la filière risque et de la Direction Financière de Crédit Logement. Ce Comité soumet au Conseil d'Administration, après revue, la grille de limite des contreparties et définit la politique de taux et de liquidité à mettre en place, qui sera également validée par le Conseil. Il valide les objectifs budgétaires et contrôle leur réalisation.

Un Comité d'Investissement, composé des membres internes du Comité de Trésorerie, pilote la gestion opérationnelle et contrôle sa mise en place réalisée par la Direction Financière.

Au 31 décembre 2016, la quasi-totalité des contreparties ont signé la Convention de Garantie Financière qui permet de sécuriser les placements par apports de différents collatéraux selon des quotités variables en fonction de la notation de la contrepartie et de la durée du placement. Toutefois, du fait de la baisse des rendements et de la difficulté à trouver du collatéral, certaines opérations à moyen et long terme ont été effectuées en 2016 en dehors de la convention de garantie financière. L'encours des placements collatéralisés atteignait 6,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016, pour un collatéral constitué à hauteur de 1,6 milliards d'euros.

Par ailleurs, une politique d'acquisition de titres éligibles BCE de très bonne qualité, souverains et quasi souverains zone euro centrale, a également été mise en place tout au long de l'année 2016.

Les principes retenus pour la gestion de la trésorerie disponible reposent pour l'essentiel sur l'adossement de la durée des emplois sur celle des ressources, afin de permettre une immunisation partielle du compte de résultat aux évolutions des taux courts, tout en tenant compte de l'application de scénarios de stress qui permettent notamment de maintenir dans tous les cas une liquidité appropriée.

Ainsi, au 31 décembre 2016, les placements de la trésorerie disponible (hors remplacement des émissions obligataires) à long terme à taux fixe (de durée initiale supérieure à 5 ans) s'élèvent à 765 millions d'euros. Les placements à moyen terme (entre 1 an et 5 ans) quant à eux, s'élèvent à 1,6 milliards d'euros. Le reste de la trésorerie disponible, soit 2,1 milliards d'euros, est placé à moins d'un an, ou dans des dépôts rem-

boursables au gré de l'investisseur à moins d'un an. Ces placements sont essentiellement réalisés sous forme de dépôt à terme, de reverse repo et de titres éligibles BCE d'excellente qualité, avec une couverture via des swaps de macro couverture de la position globale en taux de la société

LA GESTION DES FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES

Émissions de titres subordonnés Tier One et Tier Two

Les opérations en cours en 2016, issues de l'opération réalisée en 2006 et de l'opération de restructuration de 2011 sont les suivantes.

En Tier One

- Une émission de titres subordonnés perpétuels de dernier rang de mars 2006, non innovants, retenus en Tier One de 800 millions d'euros, dont la première date de remboursement trimestriel par anticipation tombait en mars 2011.

En Tier Two

- Une émission de titres subordonnés remboursables de 500 millions d'euros, échéance 2021, sans option de remboursement par anticipation, au taux fixe de 5,454 %.
- Des emprunts participatifs, souscrits par les banques partenaires de Crédit Logement au prorata de leurs encours garantis, pour un montant de 1,7 milliard d'euros.

Tous ces instruments, mis en place avant Bâle III, sont soumis à la clause de grand père, sauf les générations d'emprunts participatifs restructurés, s'élevant à 422 millions d'euros, la partie soumise à la clause de grand père du Tier One étant reprise en Tier Two sans limitation.

L'AUDIT ET LE CONTRÔLE INTERNE

La Direction de l'Audit et du Contrôle Interne, est placée sous la responsabilité d'un Directeur et comprend deux Services distincts :

- un Service Contrôle Périodique et Audit qui assure la réalisation d'un plan pluriannuel d'audit à 4 ans. À fin 2016, il est composé d'un manager et de trois auditeurs dont un spécialisé dans les systèmes d'information. Le Service peut avoir recours à des cabinets de conseil externe lorsque les sujets exigent une forte technicité ou un benchmark des pratiques de place.

- un Service Contrôle Permanent et Conformité qui assure la coordination des cellules de contrôle qualité dans les Directions, ainsi que le contrôle de la conformité. À ce titre les responsables des cellules de contrôle qualité sont rattachés fonctionnellement au Directeur de l'Audit et du Contrôle interne.

Les missions de la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne sont définies au regard des exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne. La Direction de l'Audit et du Contrôle Interne rend compte à la Direction générale lors de Comités mensuels de Contrôle Interne. L'ensemble des travaux menés par la Direction de l'Audit et du Contrôle interne fait également l'objet d'une présentation semestrielle à un Comité des Risques dédié au Contrôle interne.

Contrôle Périodique et Audit

Le plan pluriannuel d'audit à 4 ans a été défini afin de permettre de revoir l'intégralité des processus de l'entreprise sur la période 2016-2019. En 2016, on notera principalement des audits portant sur la surveillance des risques opérationnels, la gestion du recouvrement pour compte de tiers, l'activité soutien d'enchères, les filiales de Crédit Logement, la trésorerie et le risque de taux, ainsi que la fiscalité. Les systèmes de notation interne relatifs au risque de crédit et au risque de liquidité font également l'objet d'une revue annuelle.

L'ensemble des recommandations issues des différents audits est consigné dans une base qui fait l'objet d'un suivi mensuel en Comité de Contrôle interne suivant un calendrier prédéfini et semestriel pour l'ensemble de la base.

Contrôle Permanent et Conformité

Les contrôles permanents couvrent l'ensemble des Directions de Crédit Logement avec des responsables des contrôles dédiés dans les principaux domaines d'activité (engagements, recouvrement, système d'information, risque et finances) au sein des Cellules de Contrôle Qualité. Chaque année, un effort d'amélioration et d'orientation des plans de contrôle est effectué en fonction des nouveaux risques identifiés au travers de la cartographie des risques transverses. En 2016, plus de 250 points de contrôles ont été examinés, couvrant l'intégralité des activités de la société.

La conformité contribue au respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes profession-

nelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil d'Administration et de la Direction Générale. Crédit Logement dispose d'une charte de déontologie diffusée à l'ensemble de l'établissement et communiquée lors de l'intégration de nouveaux collaborateurs. Outre les travaux de contrôle récurrents sur le blanchiment, les autres contrôles de conformité portent principalement sur la mise à jour du référentiel des procédures, le traitement des réclamations, le respect des dispositions sur le secret professionnel et des dispositions CNIL, ainsi que le contrôle des activités essentielles externalisées. En 2016, une formation spécifique à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme a été dispensée à l'ensemble des collaborateurs concernés.

LA GESTION DES RISQUES

Le dispositif de surveillance des risques par la Fonction Gestion des Risques

La fonction gestion des risques a pour mission de mettre en œuvre une surveillance transverse des risques auxquels Crédit Logement est exposé. À ce titre elle est en charge de l'élaboration et la mise à jour de la cartographie transverse des risques et de la surveillance du respect des stratégies de gestion. Placée sous la responsabilité du Directeur des Risques, lui-même rattaché à la Direction Générale, la fonction gestion des risques dispose du niveau de rattachement hiérarchique et de l'indépendance au regard des fonctions commerciale, financière ou comptable requis par la réglementation.

Les stratégies de gestion des différents risques sont définies par la Direction Générale et approuvées par le Conseil d'Administration. Elles font l'objet d'une revue annuelle.

La fonction gestion des risques examine semestriellement l'adéquation du dispositif de gestion des risques de l'établissement au regard des stratégies définies et restitue ses travaux au Comité de Surveillance des Risques, instance faîtière de suivi des risques présidée par la Direction Générale et à laquelle participe l'ensemble du Comité de Direction.

La déclinaison opérationnelle de la stratégie de gestion des différents risques est assurée par trois comités dédiés : le Comité de Politique du Risque pour le risque de crédit de l'activité de garantie, le Comité de Gestion de la Trésorerie, des Risques de liquidité et de taux pour les risques financiers et le Comité des Risques Opérationnels pour les risques opérationnels.

Le risque de crédit de l'activité de banque de détail : portefeuille de garanties

La gestion du risque de crédit du portefeuille de garanties repose sur la mutualisation du risque et vise à maintenir un niveau élevé de couverture du risque par le fonds mutuel de garantie. Le suivi de cette stratégie s'appuie sur le système de notation interne.

Par décision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution du 24 avril 2007, Crédit Logement a obtenu l'autorisation d'utiliser son système de notation interne pour le calcul de ses fonds propres réglementaires (pilier 1).

Ce système est appliqué aux opérations garanties depuis le 1^{er} mai 1994. Il conduit à une segmentation en 21 classes de risques homogènes croisant les axes de probabilité de défaut (PD), de perte en cas de défaut (LGD) et d'exposition au défaut (EAD).

Pour l'axe de segmentation de probabilité de défaut à un an (PD), Crédit Logement ne disposant pas, entre le moment de l'octroi de la garantie et celui du constat d'un défaut de la contrepartie de suffisamment d'informations actualisées sur l'évolution du comportement des emprunteurs, la technique retenue a été celle de l'utilisation d'un score d'octroi qui s'est révélé être prédictif du niveau de probabilité de défaut à un an (PD) pendant toute la durée de vie de l'opération garantie, pour construire un arbre de segmentation de l'EAD entre les différentes classes homogènes de risque.

Sur l'axe de segmentation de perte en cas de défaut (LGD), Crédit Logement a élaboré un modèle à partir d'une analyse statistique des corrélations entre le taux de perte observé et un certain nombre de variables sélectionnées à partir de critères économiques et/ou métier.

Pour l'exposition au défaut (EAD), un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) est appliqué aux garanties mises en place. Un taux de transformation en hors-bilan, modélisant le taux de mise en place à un an, est appliqué aux garanties délivrées non encore payées, pour lesquelles Crédit Logement n'est que potentiellement en risque.

Par ailleurs, la garantie Crédit Logement étant alternative à toute autre garantie bénéficiant au prêteur, Crédit Logement ne prend en compte aucune technique d'atténuation de risque.

Ce système de notation est opérationnel depuis juin 2005. Toute nouvelle opération est automatiquement « scorée » et analysée par un dispositif informatique d'analyse des garanties puis affectée à une classe de risque du modèle de notation interne. Le système de délégation de pouvoir mis en place prend en compte la notation interne attribuée pour définir les catégories de décideurs habilités à accorder la garantie.

L'ensemble des travaux et reporting réalisés par la Direction des Risques est restitué mensuellement au Comité de la Politique des Risques présidé par la Direction Générale.

Le modèle de notation interne donne lieu à la réalisation d'un plan de contrôle permanent mis en œuvre par la Direction des Risques qui permet de vérifier semestriellement son niveau de performance. Conformément à la réglementation, il fait également l'objet d'une révision annuelle diligentée sous l'autorité de la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne. Depuis 2013, un rapport réglementaire est rédigé sur le suivi et l'évolution des modèles par l'entité de validation des modèles développés par la Direction des Risques.

Le calcul de l'exigence de fonds propres réglementaire (pilier 1), ainsi que la restitution du résultat des contrôles, tant permanents que périodiques, sont présentés au Comité des Risques, et au Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2016, ce système de notation interne était applicable à une Exposition Au Défaut de 333 milliards d'euros se décomposant en 309 milliards d'euros de garanties mises en place et 24 milliards d'euros de garanties non encore mises en place.

À cette même date, l'estimation de la Probabilité de Défaut à un an moyenne du portefeuille était de 0,28 %.

La capacité de la Direction du Recouvrement de procéder à une remise en gestion normale des opérations, ou à prendre rapidement les mesures conservatoires nécessaires sur les opérations connaissant un défaut, conduit à une estimation de la LGD moyenne du portefeuille, en sortie de modèle de 14,97 %.

Compte tenu des dispositions réglementaires, y est appliquée une marge conservatrice supplémentaire à visée contra-cyclique permettant d'obtenir une LGD « downturn ». La LGD moyenne prise en compte pour le

calcul de l'exigence de fonds propres pilier 1 est donc de l'ordre de 18 %.

Compte tenu de ces paramètres, le risque de crédit pondéré (RWA) du portefeuille était de 27,7 milliards d'euros, correspondant à une pondération de 8,32 %, en baisse de 93 bp.

Au 31 décembre 2016, l'exigence minimale de fonds propres réglementaires au titre du pilier 1 pour le risque de crédit du portefeuille de garanties s'élève à 2,2 milliards d'euros, sachant que près de 18 % de cette exigence, soit 399 millions d'euros, correspondent à la majoration réglementaire destinée à être appliquée à la LGD pour obtenir une LGD « downturn ».

À lui seul, le fonds mutuel de garantie, constitué pour faire face au risque de crédit du portefeuille, représente 2 fois le montant de l'exigence réglementaire (pilier 1) au titre du portefeuille de garanties. Le capital social, les réserves et le fonds mutuel de garantie représentent près de 3 fois cette même exigence.

Hormis la contre-valeur en euros de l'Exposition Au Défaut des prêts garantis sur le territoire Suisse à hauteur de 59,5 millions d'euros¹, le risque de crédit du portefeuille de garanties provient exclusivement du marché français du financement de l'immobilier résidentiel. Cette concentration est prise en compte dans la stratégie de gestion du risque de crédit et n'est pas actuellement perçue par l'établissement comme un risque fort. En effet, les critères de sélection du risque de Crédit Logement s'appuient en premier lieu sur la capacité des emprunteurs à rembourser leur crédit et seulement en second lieu sur la valeur du bien objet du financement, voire sur l'intégralité du patrimoine de l'emprunteur. Par ailleurs, la production de Crédit Logement est essentiellement réalisée avec les banques commerciales et mutualistes sur un marché immobilier aux particuliers non spéculatif, avec des prêts majoritairement à taux fixe. Qui plus est la baisse des taux d'intérêts observée depuis 2014, a conduit à un volume sans précédent de renégociation et de rachats de crédit qui sont venus améliorer la solvabilité des emprunteurs.

Enfin, la diversité de couverture géographique, de typologies de clientèles apportées par la diversification de collaboration avec la quasi intégralité des réseaux bancaires de la place, assure une bonne dispersion du risque autant qu'un facteur de diversification du risque de crédit du portefeuille de garanties.

¹ Crédit Logement a cessé, courant 2015, toute activité de garantie sur ce pays.

Par ailleurs, lors de la démarche de calcul du capital interne (pilier 2), Crédit Logement s'est interrogé sur la pertinence du coefficient de corrélation de 15 % retenu par la formule de calcul des fonds propres réglementaires de la courbe « retail mortgage ». Ce dernier peut être considéré comme 10 fois plus élevé que ne le nécessiterait l'observation des historiques de pertes du portefeuille, avec un intervalle de confiance de 99,975 %.

Les risques opérationnels

De par sa taille, son activité commerciale mono produit, le très faible nombre d'opérations issues de son activité de placement de la trésorerie, ses choix de gouvernance, Crédit Logement a opté pour la méthode dite standard pour couvrir ses risques opérationnels.

Parmi ceux recensés depuis l'origine, les risques les plus importants restent ceux liés à l'informatique, à son hébergement ainsi qu'à la sécurité des systèmes d'information, l'indisponibilité des locaux ou des personnels.

Deux Comités spécifiques assurent un suivi régulier de ces risques, la Direction Générale étant informée par un reporting de suivi d'indicateurs de sécurité.

Crédit Logement a mis en place un dispositif de collecte et de mesure des événements de risques opérationnels sur une base essentiellement déclarative avec un suivi trimestriel. 33 événements de risque ont été déclarés au cours de l'année 2016 (contre 36 en 2015), essentiellement liés au système d'information. Ceux-ci ont été qualifiés d'incidents peu graves, chacun étant inférieur au seuil significatif retenu par l'établissement.

Au-delà de l'approche strictement financière et réglementaire, Crédit Logement met à profit cette démarche pour améliorer et fiabiliser ses processus. En 2016, l'adaptation des mesures de sécurité à l'évolution des menaces a été poursuivie avec notamment le renforcement de la sécurisation des accès au réseau local et la protection des actifs informationnels.

L'hébergeur du site de repli pour le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) couvre l'indisponibilité des locaux ou de l'ensemble du réseau informatique local fonctionnant en mirroring.

En cas de problème majeur, l'objectif est d'assurer, dans les 24 heures de la survenance d'une indisponibilité, la continuité du traitement des demandes de

garantie et, dans les jours suivants, la continuité des traitements de recouvrement et de comptabilité.

Ces dispositifs sont testés deux fois dans l'année et sont opérationnels. Les tests techniques de la plateforme de secours ont été complétés par des tests directement réalisés par des utilisateurs pour s'assurer du bon fonctionnement des applications « métiers », ainsi que par des tests de connexion à distance des collaborateurs qui ont ainsi validé le doublement de la capacité de mobilisation des collaborateurs en cas de réalisation d'un sinistre de grande ampleur.

La continuité des services fournis par les prestataires (notamment infogérance site central, hébergement application extranet,...) fait l'objet d'une garantie contractuelle sous la forme de Plans de Reprise d'Activité (PRA).

Ces plans de reprise d'activité s'appuient sur des sites de secours géographiquement distincts des sites principaux des prestataires et font l'objet de tests techniques annuels contrôlés par Crédit Logement.

L'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel ressort au 31 décembre 2016 à 43 millions d'euros.

La gestion du risque de liquidité et le ratio de liquidité

Le risque de liquidité de Crédit Logement est très spécifique, puisque l'activité de garantie de prêts résidentiels génère de la liquidité. Le risque de liquidité pourrait donc naître uniquement d'une inadéquation de la politique de placement de cette liquidité avec les exigences issues de cette activité de garant.

Pour la gestion de ce risque de liquidité, un scénario de crise extrême sur la sinistralité du portefeuille de garanties a été défini et est appliqué tant qu'il reste suffisamment conservateur par rapport aux derniers paramètres de risque observés. À fin 2016, ce scénario de stress extrême prend en compte une dégradation des paramètres de risques qui se matérialisent, au pic du stress, par une multiplication par cinq des pertes attendues sur encours sains et par des délais de récupérations de certains actifs liquides.

Crédit Logement place en liquidité sous la contrainte que ce gap sous stress extrême soit toujours positif, mais pourrait cependant depuis 2015, avoir des plots supérieurs à trois ans négatifs jusqu'à 100 millions.

Le modèle interne de gestion du risque de liquidité de Crédit Logement, qui s'appuie notamment sur ce scénario de crise extrême, ainsi que sur plusieurs indicateurs de liquidité à différents horizons (jour, mois, trimestre) a été validé en mai 2011 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et fait apparaître au 31 décembre 2016, comme requis, un gap toujours positif sur les trois premières années.

Le plan d'urgence, en cas de crise de liquidité, a fait l'objet d'un test en 2016 et le résultat du test a été satisfaisant.

La gestion du risque de taux global d'intérêt

Crédit Logement a pour premier objectif de gérer son risque de liquidité et s'applique ensuite à minimiser son risque de taux global, composé notamment d'une ressource longue, le fonds mutuel de garantie, et de placements réalisés sous scénario de stress de liquidité.

Sa marge nette d'intérêt, composée exclusivement de la marge sur la gestion et le placement des fonds propres réglementaires, qui comprennent notamment le fonds mutuel de garantie, est donc sensible essentiellement aux variations des taux, sa marge étant plus importante lorsque les taux sont élevés alors que l'activité de garantie des prêts immobiliers est plutôt favorisée par des taux bas.

Crédit Logement mesure et gère son risque de taux avec un gap de taux global, qui permet de mesurer l'impact de stress de taux, tant sur sa marge nette d'intérêt, que sur la valeur actuelle nette de son bilan (VAN), avec une hypothèse d'amortissement linéaire de ses fonds propres comptables sur 10 ans. En particulier, le stress réglementaire de variation de 200 pb de toute la courbe des taux est appliqué, en tenant compte depuis début 2015 d'un plancher de taux égal au taux de dépôt quotidien de la BCE, et une limite de sensibilité de la VAN à ce stress a été définie.

Au 31 décembre 2016, la sensibilité de la VAN sur dix ans en cas de baisse de 200 pb des taux s'élève à 9,08 % des fonds propres actions, après prise en compte du portefeuille de swaps de macro couverture.

Le risque de marché, le risque de contrepartie et les autres risques

Crédit Logement ne possède à fin 2016 aucun instrument classé en position ouverte isolée, ou en portefeuille de négociation. Crédit Logement n'est donc pas soumis au risque de marché.

Crédit Logement ne gère aucun moyen de paiement pour des tiers et n'a donc pas de risque de contrepartie à ce titre.

Seul un risque de contrepartie existe sur les instruments financiers à terme (swap de taux tous classés en micro ou macro couverture), pour lesquels Crédit Logement retient l'approche réglementaire de la durée initiale.

Dans le cadre du régime de l'aide fiscale à l'investissement dans les collectivités d'outre mer, Crédit Logement a investi en 2009 pour un montant de 8,9 millions d'euros dans des parts d'une SCI en Nouvelle Calédonie ayant pour objet la construction et la location d'un programme immobilier social. Cet investissement est couvert par un gage-espèces de montant équivalent, constitué par l'autre associé de la SCI garantissant une promesse de rachat à terme des parts de la SCI par cet associé. La valeur des titres au bilan au 31 décembre 2016 a été ramenée au montant du gage-espèces garantissant ce rachat, soit 6,8 millions d'euros.

Hors cet investissement et les deux filiales décrites ci-après, Crédit Logement ne possède pas d'autres participations. Crédit Logement n'a donc aucun risque « actions ».

PROCESSUS D'ÉVALUATION DU CAPITAL INTERNE

Depuis 2012, différentes actions ont été menées visant à améliorer et sécuriser le processus de calcul de capital interne de Crédit Logement :

- renforcement des moyens et de l'opérationnalité de la fonction gestion des risques ;
- actualisation et ré-haussement de la cartographie transverse des risques ;
- validation par le Conseil d'Administration de la stratégie de gestion par l'établissement et encadrement par des dispositifs d'indicateurs de mesures, de limites stratégiques et de seuils d'alerte que les indicateurs de suivi des différents risques auxquels il est exposé ne doivent pas dépasser ;
- passage en revue, pour mise à jour, des méthodologies de modélisation du calcul du besoin de capital interne nécessaire à la couverture du risque de crédit, tant du portefeuille de garanties que du portefeuille de placements de la trésorerie, pour les actualiser et les améliorer ;
- réactualisation du dossier « Pilier 2 » adressé au superviseur français en janvier 2013 ;
- attribution à la cellule de contrôle de la Direction des

Risques des missions de validation des modèles internes.

Au regard des méthodologies proposées par l'EBA et du principe de proportionnalité énoncé par le régulateur français, Crédit Logement a cartographié son positionnement sur chacun des risques auxquels l'établissement est exposé. En 2015, cette analyse a été complétée par la prise en compte des risques recensés dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Approche retenue pour la mesure du capital interne

La démarche adoptée par Crédit Logement conjugue une méthode structurée avec développement de modèles internes de gestion pour le risque de crédit et une méthode simple pour les autres risques. Le niveau de capital interne global calculé pour la couverture de l'ensemble des risques est obtenu par addition des résultats obtenus pour chacun des risques recensés. Crédit Logement ne retient donc aucun effet de corrélation ou de compensation entre les différents risques.

Risque de crédit du portefeuille de garanties

Dans l'approche interne, la couverture des risques attendus du portefeuille de garanties est réalisée non pas sur un an mais sur la durée de vie du portefeuille de garanties. En outre, dans un souci de prudence, les pertes inattendues sont calculées sur la base d'un coefficient de corrélation stressé correspondant au coefficient qui serait celui du portefeuille de garanties à la suite d'une crise d'une ampleur comparable à la crise espagnole de 2008.

Risque de crédit du portefeuille de placements

Dans le cadre de l'évaluation de son capital interne, Crédit Logement mesure le risque de crédit du portefeuille de placements en intégrant le risque de concentration qui lui est attaché. Pour réduire ce dernier, une collatéralisation des placements avec ses principales contreparties a été mise en place en 2013 et continue d'être appliquée.

Risque de marché

Crédit Logement n'a pas de risque de marché (pas de portefeuille de négociation, aucune gestion active de produits ou d'instruments financiers).

Risque opérationnel

L'approche interne vise à vérifier que les fonds propres réglementaires permettent la couverture du risque résiduel des événements de risque majeur identifiés.

Dans le cas contraire, le risque inattendu est mesuré par l'impact qu'un événement de risque majeur pourrait générer.

Risque de liquidité

Les impasses de liquidité et du portefeuille d'actifs liquides sont estimées sous un scénario de stress extrême pour vérifier que Crédit Logement pourra, même dans ce cas, honorer tous ses engagements.

Risque de taux

Le risque est mesuré sur la base de la sensibilité de la valeur actuelle nette de son bilan (VAN) et du produit net bancaire (à 12 mois et 24 mois) à une variation des taux. Si cette sensibilité reste faible, ce risque ne nécessite pas de besoins en fonds propres additionnels.

Risque de change structurel

Une revalorisation du Franc Suisse par rapport à l'Euro induit une hausse de l'EAD du portefeuille de garanties couvrant les prêts en francs suisse de frontaliers ayant acquis leur résidence en France et donc de l'exigence de fonds propres réglementaires (EFPR) pilier 1 relatif à ce portefeuille. Cette variation éventuelle de l'EFPR est estimée dans le cadre du modèle interne de Crédit Logement.

Autres risques

En ce qui concerne le « business risk », dans lequel ont été regroupés tous les risques qui pourraient avoir un impact sensible sur le niveau de production (risque d'image, risque réglementaire,...), Crédit Logement a synthétisé l'étude de son exposition à ce risque en définissant un scénario, où sa production chute de 50 %, et se maintient à ce niveau pendant 10 ans. Dans ce cadre, et avec les paramètres de risque à fin 2016, sur toute la période considérée, en prenant des hypothèses moyennes de rendement de sa trésorerie disponible, Crédit Logement reste bénéficiaire.

En outre, l'analyse des risques recensés dans l'arrêté du 3 novembre n'a pas généré de charge en capital supplémentaire au titre du capital interne.

Évaluation du capital interne

Au 31 décembre 2016, le montant de capital interne nécessaire à la couverture de l'ensemble des risques auxquels l'établissement est exposé (pertes inattendues et pertes attendues) s'élevait à 2,1 milliards d'euros.

INFORMATIONS SUR L'ACTIVITÉ DES FILIALES ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

SNC FONCIÈRE SÉBASTOPOL

La société de marchand de biens, dont Crédit Logement détient 99,9 % du capital, intervient dans les adjudications de biens immobiliers saisis dans le cadre de procédures contentieuses de recouvrement des créances cautionnées.

Au cours de l'exercice 2016, la SNC Foncière Sébastopol a réalisé treize nouvelles adjudications et la revente de sept biens.

En fin d'exercice 2016, le stock est constitué de trente affaires pour un montant net total de 3 206 807 euros, compte tenu d'une provision pour dépréciation de 174 000 euros, contre 2 431 350 euros au 31 décembre 2015.

La convention de prestations de services administratifs et comptables signée le 14 mai 2012 entre Crédit Logement et la SNC Foncière Sébastopol continue de s'appliquer sans modification.

Le compte de résultat présente un déficit de 21 914 euros, provenant essentiellement, d'une part des intérêts liés au compte courant associé et des frais de gestion courante, d'autre part d'une reprise de provision pour dépréciation du stock.

CRÉDIT LOGEMENT ASSURANCE

Crédit Logement Assurance, détenue à 81,74 % par Crédit Logement, est une entreprise d'assurance qui développe principalement une intervention sous forme de garantie initiale de prêts immobiliers aux particuliers.

Au cours de l'année, les conventions de partenariat, signées les années précédentes, ont généré un chiffre d'affaire 2016 en forte hausse à 1 196 291 euros contre 72 856 euros en 2015. Il n'y a eu aucun sinistre au cours de l'exercice.

Une convention de prestations de service a été signée le 4 décembre 2014 entre Crédit Logement et Crédit Logement Assurance pour que Crédit Logement fournisse le support nécessaire à la relance de l'activité sur des niches spécifiques.

Le compte de résultat 2016 présente une perte de 1 334 858 euros contre une perte de 933 870 euros un

an plus tôt. Ce niveau de résultat s'explique principalement par les dotations aux amortissements relatives aux investissements engagés dans le cadre de la relance de l'activité et par la constitution d'une provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles.

Les titres détenus par Crédit Logement ont été dépréciés en tenant compte de l'actif net réévalué de Crédit Logement Assurance.

LES COMPTES DE L'EXERCICE

LE BILAN

Le total du bilan au 31 décembre 2016 s'élève à 10,6 milliards d'euros contre 10,1 milliards d'euros un an plus tôt, soit une augmentation de 4,7 %.

LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN : ENCOURS

L'encours hors-bilan de Crédit Logement, représentatif des capitaux restant dus des garanties de remboursement de crédits distribués par d'autres établissements, est toujours en croissance et a atteint au 31 décembre 2016, 301,1 milliards d'euros contre 280,3 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

Les accords de caution non encore mis en place s'élèvent, à fin 2016, à 53,9 milliards d'euros contre 35,5 milliards d'euros fin 2015, la forte croissance de ce montant étant due à la très forte production sur le dernier trimestre 2016.

La progression annuelle nette des encours mis en place est donc de 20,7 milliards d'euros, soit 7,4 % d'augmentation, en tenant compte de l'amortissement annuel et des remboursements anticipés pour un total de 47,2 milliards d'euros, le montant très important de ces derniers étant lié à la vague de rachat soutenue par des taux extrêmement bas.

Le ratio de solvabilité de fin d'exercice

Le ratio de solvabilité pilier 1 de Crédit Logement, établi conformément à l'arrêté du 23 décembre 2013, s'élève à 23,5 % au 31 décembre 2016, contre 22,6 % au 31 décembre 2015 (23,2 % proforma, compte tenu d'une modification des emprunts participatifs retenus dans le ratio).

L'exigence de fonds propres pilier 2, défini par le régulateur en avril 2014, s'établit quant à elle à 7,3 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

Évolution des fonds propres réglementaires

Les fonds propres prudentiels sont quasi constants à 7,61 milliards d'euros au 31 décembre 2016 comparés à des fonds propres pro forma au 31 décembre 2015 de 7,7 milliards d'euros intégrant une modification de l'assiette des emprunts participatifs soumis à la clause de grand père. Cette évolution recouvre des tendances divergentes et provient, principalement, d'une part de l'activité soutenue qui a continué à favoriser la croissance du fonds mutuel de garantie, d'autre part de la diminution des fonds propres AT1 et T2 suite à l'application des clauses de grand père aux titres AT1, à une partie des emprunts participatifs et à l'amortissement des titres subordonnés T2.

Fonds propres de base de catégorie 1 dits Common Equity Tier 1 (CET1)

Le montant total des fonds propres Common Equity Tier 1 s'établit à 5,0 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 4,8 milliards d'euros en 2015, soit une progression de 203 millions d'euros :

- progression de 353 millions d'euros du fonds mutuel de garantie retenu en Common Equity Tier 1 qui s'élève à 4,9 milliards d'euros à fin 2016 contre 4,6 milliards d'euros en 2015 ;
- augmentation des déductions de 150 millions d'euros liée à l'augmentation des créances douteuses.

En milliers d'euros

Capitaux propres inscrits au passif du bilan
Fonds pour risques bancaires généraux
Fonds mutuel de garantie
Résultat en instance d'affectation
Déductions

FONDS PROPRES COMMON EQUITY TIER 1

Titres subordonnés Tier 1
Déductions

FONDS PROPRES TIER 1

Emprunts subordonnés
Titres subordonnés Tier 2
Réintégration Tier 1 retenu en Tier 2
Fonds mutuel de garantie retenu en Tier 2
Déductions

FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES

TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS (numérateur)

Risques pondérés en méthode IRB avancée
Risques pondérés en méthode standard
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit
Risques opérationnels

TOTAL RISQUES PONDÉRÉS BÂLE II (dénominateur)

Ratio de solvabilité Common Equity Tier 1
Ratio solvabilité Tier 1

RATIO DE SOLVABILITÉ

Exigence de fonds propres pilier 2

	31/12/2016	31/12/2015 Proforma	Évolution
Capitaux propres inscrits au passif du bilan	1 856 951	1 749 156	107 795
Fonds pour risques bancaires généraux	609	609	
Fonds mutuel de garantie	4 922 791	4 569 682	353 109
Résultat en instance d'affectation	- 107 795		-107 795
Déductions	-1 653 681	-1 503 919	-149 762
FONDS PROPRES COMMON EQUITY TIER 1	5 018 875	4 815 528	203 347
Titres subordonnés Tier 1	800 000	800 000	
Déductions	- 164 445	-58 519	-105 926
FONDS PROPRES TIER 1	5 654 430	5 557 009	97 421
Emprunts subordonnés	1 712 624	1 712 624	
Titres subordonnés Tier 2	412 698	500 000	-87 302
Réintégration Tier 1 retenu en Tier 2	164 445	58 519	105 926
Fonds mutuel de garantie retenu en Tier 2	1 700	1 711	-11
Déductions	-336 206	-176 941	-159 265
FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES	1 955 261	2 095 913	-140 652
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS (numérateur)	7 609 691	7 652 922	-43 231
Risques pondérés en méthode IRB avancée	27 627 428	27 982 244	
Risques pondérés en méthode standard	3 765 097	3 973 487	
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	428 591	411 441	
Risques opérationnels	537 662	542 347	
TOTAL RISQUES PONDÉRÉS BÂLE II (dénominateur)	32 358 778	32 909 519	-550 741
Ratio de solvabilité Common Equity Tier 1	15,51 %	14,63 %	
Ratio solvabilité Tier 1	17,47 %	16,89 %	
RATIO DE SOLVABILITÉ	23,52 %	23,25 %	
Exigence de fonds propres pilier 2	7 284 703	6 748 893	

Fonds propres de Catégorie 1

Il s'agit des fonds propres de base de catégorie 1 auxquels sont ajoutés les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

Ces derniers ont diminué au cours de l'exercice de 106 millions d'euros dus à la clause de grand père applicable sur les titres subordonnés.

Fonds propres de catégorie 2 dits T2

Ils ont également diminué de 141 millions d'euros du fait, d'une part, des clauses de grand père qui s'appliquent à une partie des emprunts participatifs (-159 millions d'euros) et d'autre part du début en 2016 de l'amortissement linéaire des titres subordonnés à durée déterminée (- 87 millions d'euros) dont l'échéance est en 2021. Ces baisses sont compensées par la réintégration en catégorie 2 des déductions opérées au titre de la clause de grand père sur les titres subordonnés de catégorie 1 (+106 millions d'euros).

Les variations ci-dessus sont exprimées par rapport à des données 2015 pro forma. En effet, la base de calcul de la clause de grand père applicable aux emprunts participatifs de catégorie 2 a été réévaluée de 300 millions d'euros en 2016 pour tenir compte de la génération des emprunts participatifs de juin 2012. Consécutivement, un calcul pro forma des fonds propres réglementaires au 31 décembre 2015 a été effectué pour rendre les données comparables.

LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit net bancaire s'élève à 217,7 millions d'euros contre 434,7 millions d'euros un an plus tôt, soit une baisse de 49,9 %.

Dans cet ensemble, les produits financiers nets sont en baisse de 72,8 % par rapport à l'année dernière sous l'effet principal de l'absence d'opération de casage de dépôts à des taux de rémunérations supérieurs aux taux de marché qui avait permis d'encaisser une soulte de 143,5 millions d'euros, mais aussi :

- des capitaux moyens portés par la forte activité de l'année en augmentation de 9,8 %, mais présentant pour autant des produits en baisse de 12,8 % par rapport à l'année dernière sous l'effet de la baisse des taux depuis 4 ans ;
- une progression des produits du remplacement des fonds propres apportés par les partenaires liée à la poursuite du programme de couverture par des swaps permettant d'insensibiliser les remplacements aux variations de l'indice de référence (Euribor 1 an);

Malgré une activité encore très soutenue et plus particulièrement sur le second semestre, les commissions sont en retrait de 14,1 % sous les deux effets conjugués des baisses de mises en place et de remboursements anticipés.

Du fait de la cession de l'intégralité du portefeuille d'OPCVM monétaire en 2015, les gains sur opérations des portefeuilles de placement sont en 2016 en fort retrait.

Enfin, les autres produits de l'activité en retrait de 27,1 % enregistrent principalement la baisse de la facturation des prestations de services rendus à Crédit Logement Assurance.

Les frais généraux s'élèvent globalement à 51,5 millions d'euros contre 62,8 millions d'euros en 2015, soit une baisse de 17,9 %.

Cette évolution se décompose de la manière suivante :

- les charges de personnel baissent de 4,2 %, en raison principalement du niveau de la part variable des rémunérations, et plus particulièrement la participation, qui après une année 2015 exceptionnelle retrouve un niveau élevé, mais en adéquation avec le bénéfice de l'exercice tout en continuant à associer les salariés aux excellents résultats de l'année. Les rémunérations allouées à l'ensemble des dirigeants sont présentées en annexe C1 ;
- les autres frais administratifs baissent de 40,3 % principalement sous l'effet de la baisse des impôts et taxes mais aussi par la fin des études conduites sur l'évolution du modèle et le renforcement des fonds propres;
- les dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation progressent de 4,7 %.

En termes de productivité, le coefficient d'exploitation, c'est-à-dire le rapport des frais généraux au produit net bancaire, s'établit à 23,7 % contre 14,4 % l'année précédente.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation, avant produits et charges exceptionnels, impôt sur les sociétés et provisions réglementées, s'inscrit à 166,2 millions d'euros, en baisse de 55,3 % par rapport à l'exercice précédent.

La charge d'impôt sur les sociétés s'élève à 56,5 millions d'euros, contre 135,8 millions d'euros en 2015.

Au total, le bénéfice net de l'exercice s'établit à 107,8 millions d'euros extériorisant un taux de rentabilité des capitaux propres à 6,4 % en 2016.

PERSPECTIVES ET FAITS MARQUANTS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Les taux ayant tendance à remonter en ce début d'année, la proportion d'opérations de rachat de prêts dans les demandes de garanties reçues reste très importante à plus de 35 % sur les deux premiers mois de l'année, mais commence à baisser.

Par contre, les demandes de garantie pour financer de nouvelles acquisitions continuent d'être dynamiques, ce qui peut laisser espérer une nouvelle production importante sur l'exercice, même si l'augmentation des taux pourrait venir quelque peu contrarier cette tendance qui dure depuis les premiers mois de 2015.

En revanche, la faiblesse persistante des taux de marché, malgré leur petit rebond à la fin de l'année 2016, continue de peser sur le rendement de la trésorerie, les tombées de placements étant maintenant remplacées depuis plus de quatre ans par de nouveaux placements à des taux bien inférieurs à ceux qu'ils remplacent.

Par ailleurs, selon communication reçue de l'ACPR, le Collège de supervision de l'ACPR envisage de réviser l'exigence supplémentaire de fonds propres à laquelle Crédit Logement est actuellement soumis en lui enjoignant, en application de l'article L 511-41-3 II du Code Monétaire et Financier, de détenir des fonds propres totaux qui soient en permanence au moins égaux à 2 % des encours cautionnés.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice distribuable de 407 686 861,19 euros se décompose comme suit :

• le bénéfice net de l'exercice	107 795 061,13 €
• augmenté du report à nouveau créditeur de l'exercice précédent pour	299 891 800,06 €

Il est proposé l'affectation suivante :

• réserve légale	5 389 753,06 €
• dividendes attribués aux actions	102 407 829,09 €
• report à nouveau	299 889 279,04 €

Autres résolutions spécifiques proposées

Compte tenu de la publication le 17 mars 2017, du décret N° 2017-340 relatif à la rémunération des dirigeants des sociétés anonymes cotées, nous vous demandons, pour la première fois, d'approuver les principes et critères de détermination et d'attribution des éléments constituant la rémunération totale des dirigeants de la société.

Il est proposé de ratifier la nomination, en qualité d'administrateur, de Monsieur Olivier BÉLORGEY, intervenue lors du Conseil d'Administration du 30 mars 2017, en remplacement de CRÉDIT AGRICOLE SA, démissionnaire.

De plus, ce mandat arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, il en est proposé le renouvellement pour une durée de six années.

Par ailleurs, le mandat d'administrateur de BNP PARIBAS, LCL - Le CRÉDIT LYONNAIS -, de Madame Brigitte GEFFARD, de Monsieur Éric PINAULT et de Monsieur Albert BOCLÉ, arrivant à échéance, il est proposé le renouvellement de chacun de ces mandats pour une durée de six années.

Enfin, le mandat d'un des commissaires aux comptes de Crédit Logement, le Cabinet DELOITTE et Associés arrivant à son terme, il est proposé son renouvellement pour la même durée de six ans.

Suivant la réglementation en vigueur, la candidature de plusieurs cabinets a été examinée par le Comité d'Audit réuni le 24 mars et que ce dernier a émis une recommandation à l'attention du Conseil sur le commissaire aux comptes proposé à la désignation de l'assemblée générale.

Enfin, le cabinet désigné n'étant pas une personne physique ou une société unipersonnelle, il n'y a pas lieu de désigner un commissaire aux comptes suppléant, conformément aux nouvelles dispositions issues de la Loi Sapin 2 (art. L. 823-1 C. Com.).



Rapport **RSE**

Notre contribution sociale et environnementale

Notre responsabilité environnementale

Notre engagement sociétal

Rapport de l'un des commissaires aux comptes

NOTRE CONTRIBUTION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

DONNÉES SOCIALES

L'ensemble des chiffres mentionnés dans ce rapport est hors mandataires sociaux.

Emploi et rémunération

L'effectif total de Crédit Logement au 31 décembre 2016 est de 322 salariés dont 317 CDI et 5 CDD :

- 188 femmes cadre pour 134 hommes ;
- 72 femmes non cadre (dont 53 agents de maîtrise) pour 33 hommes (dont 22 agents de maîtrise).

La répartition des effectifs par tranche d'âge est la suivante

Répartition détaillée des effectifs de Crédit Logement

	Moins de 30 ans		Entre 30 et 39 ans		Entre 40 et 49 ans		Plus de 50 ans		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Employés	1	4	5	5	5	6	0	4	30
Agents de maîtrise	7	9	8	24	5	12	2	8	75
Cadres	2	3	31	46	23	38	45	29	217
Total	10	16	44	75	33	56	47	41	322

L'effectif annuel, tout contrat confondu (CDI / CDD / contrats en alternance), a augmenté de 3.87 %. Crédit Logement a également eu recours à l'intérim, essentiellement pour faire face à l'accroissement temporaire de l'activité.

L'effectif à temps partiel représente 9,32 % de l'effectif global de l'entreprise

Les recrutements en contrat CDI restent stables avec 26 entrées.

Le recours aux CDD a progressé (+50 %) essentiellement liés au développement de l'alternance. Le taux d'intégration (présent après 3 mois d'intégration) est de 100 %.

Le taux de turn-over reste faible. En 2016, les départs relèvent essentiellement de 4 fins de contrats (CDD), 3 ruptures conventionnelles, et 2 départs à la retraite. 2 licenciements, 9 démissions sont également intervenus au cours de cette année.

La masse salariale brute de l'année s'élève à 16 179 milliers d'euros en augmentation de 0,24 % par rapport à l'année 2015.

La forte activité et les bons résultats de l'entreprise permettent aux collaborateurs de percevoir une rémunération variable collective (intéressement et par-

ticipation) de 15 % de la rémunération brute (conforme à nos accords d'entreprise). La rémunération variable collective représente 2 470 milliers d'euros pour l'année 2016. Crédit Logement est également doté d'un dispositif collectif d'épargne salariale (PEE et PERCO) ; les sommes placées, par les collaborateurs, issues de l'intéressement et/ou participation sont abondées par l'entreprise à hauteur de 20 %.

La prime variable individuelle, en partie indexée sur les résultats de Crédit Logement, est également à un fort niveau grâce à ces mêmes résultats

L'ensemble des collaborateurs (CDI, CDD) bénéficie d'un contrat de régime prévoyance / complémentaire frais de santé ; ces garanties sont intégralement prises en charge par Crédit Logement. Le contrat « régime frais de santé » a été mis en conformité au 1^{er} janvier 2016 afin que celui-ci ait un caractère responsable.

Organisation du travail

Les collaborateurs bénéficient d'un système d'horaires variables. Ce dispositif permet un aménagement du temps de travail. Les collaborateurs peuvent choisir leurs heures d'arrivée et de départ en respectant des « plages fixes » durant lesquelles ils doivent être présents à leur poste de travail.

La durée du travail est de 35 heures hebdomadaires réparties sur 5 jours ouvrés.

Les horaires variables peuvent entraîner des reports d'heures d'une semaine sur l'autre, d'un mois sur l'autre dans la limite de 10 heures 30.

Dans le cadre sa politique sociale, Crédit Logement :

- met tout en œuvre pour satisfaire les demandes de travail à temps partiel. Ainsi, 28 collaborateurs travaillent à temps partiel (hors mi-temps thérapeutique, congé individuel de formation et congé parental), soit plus de 8.70 % de l'effectif total. Le temps partiel est basé sur le principe du volontariat ;
- rémunère depuis 2004 les absences des collaborateurs, à raison de 3 jours maximum par an, pour motif d'enfant malade (la loi prévoit l'absence mais non le paiement des jours), 4 jours pour 2 enfants et 5 jours pour 3 enfants et plus ;
- met en œuvre une politique de mobilité et promotion interne. La mobilité est systématiquement privilégiée. Les collaborateurs sont informés des opportunités d'emploi ouvertes au sein de Crédit Logement via l'intranet, avant diffusion à l'extérieur. 12 collaborateurs ont été promus à un statut supérieur au cours de l'année et 15 ont bénéficié d'une mobilité. ;
- poursuit son engagement en termes de télétravail (dispositif mis en place au 1^{er} janvier 2014). En 2016, 23 collaborateurs ont bénéficié de ce dispositif dans le cadre de l'accord sur le travail à domicile. Ce mode de travail s'adresse essentiellement aux salariés devant faire face à des contraintes particulières (temps de trajet). Le télétravail contribue à améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des salariés.

Crédit Logement a poursuivi, tout au long de l'année 2016, sa politique d'intégration de jeunes, collégiens/ lycéens/étudiants, en accueillant :

- des stagiaires leur permettant de découvrir l'entreprise, son secteur activité ainsi que ses différents métiers (stage « découverte » d'une durée de 1 à 2 semaines). Ces stages s'inscrivent exclusivement dans le cadre de cursus scolaires ;
- des étudiants de formation supérieure dans le cadre de stages conventionnés. Les stages proposés permettent aux étudiants de découvrir l'entreprise et ses métiers, en leur donnant l'occasion de mettre en pratique les acquis de leurs formations et de valoriser leurs compétences. Leur présence est en moyenne de 3 mois ; ils ne sont pas comptés dans les effectifs de l'entreprise ;
- 35 jeunes, pendant les vacances scolaires, sous contrat d'interim, pour des emplois « auxiliaires de vacances », permettant un premier contact avec le monde de l'entreprise.

Relations sociales

Les différentes instances représentatives de Crédit Logement existantes sont : comité d'entreprise, délégué du personnel, CHSCT et délégué syndical. Les réunions sont mensuelles et trimestrielles, ce qui permet d'entretenir un dialogue social soutenu et fréquent.

Crédit Logement favorise le dialogue social et les négociations d'accords collectifs avec ses délégués syndicaux et prend en compte dans le cadre de ces négociations les aspects santé et sécurité.

Cinq accords collectifs ont été signés en 2016 avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel :

- procès verbal d'accord / désaccord relatif à la NAO 2016 ;
- avenant à l'accord d'intéressement portant sur les exercices 2015 à 2017,
- avenant à l'accord de participation
- avenant à l'accord PERCO
- avenant au règlement PEE.

Accord égalité professionnelle

Le principe de la parité, entre les femmes et les hommes, désigne l'égalité de traitement en termes d'accès à l'emploi à tous les niveaux, à la formation professionnelle, à la mobilité / promotion, aux rémunérations.

Crédit Logement s'est engagé dans cette démarche, conformément à la « loi du 9 novembre 2010 portant sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ».

Crédit Logement est couvert par un accord collectif d'entreprise sur ce thème qui vise à réduire les éventuels inégalités entre les hommes et les femmes tant dans le domaine de la formation que la rémunération. Une évaluation des écarts de situation entre les hommes et les femmes dans l'entreprise est effectuée chaque année permettant de prendre, si nécessaire, les mesures de rattrapage ou de rééquilibrage des inégalités salariales. L'analyse comparée des salaires de base minimum entre les femmes et les hommes, par coefficient, est présentée aux organisations syndicales dans le cadre la négociation annuelle obligatoire.

Un rapport est également rédigé chaque année et remis au comité d'entreprise, pour consultation et avis, dans la cadre de la présentation du rapport unique.

À l'embauche, Crédit Logement garantit un niveau de classification et de salaire équivalent entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et/ou expérience.

Accord sur l'intéressement et la participation

Les collaborateurs bénéficient de l'intéressement et de la participation aux bénéfices de l'entreprise conformément aux accords signés, avec le comité d'entreprise, sur ces deux dispositifs.

Santé et sécurité

Le bilan de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail est présenté chaque année au CHSCT et au comité d'entreprise.

En 2016, 6 accidents du travail et 9 accidents de trajet ont été enregistrés. 11 accidents ont donné lieu à un arrêt de travail de 497,5 jours calendaires.

Les taux de fréquence sont de 10,97 % pour les accidents du travail et 16,45 % pour les accidents de trajet. Les taux de gravité sont de 0,82 % pour les accidents du travail et 0,09 % pour les accidents de trajet.

Les taux d'absentéisme sont de 3,28 % pour la maladie, 1,11% pour la maternité.

Il n'est relevé aucune maladie professionnelle. Le document unique a été actualisé en novembre 2016 en collaboration avec une société d'ingénierie spécialisée dans la sécurité et a été soumis au CHSCT qui a émis un avis favorable.

Crédit Logement organise (en concertation avec le CHSCT), avec l'Établissement Français du Sang des sessions de don du sang en proposant aux collaborateurs des navettes.

Deux sessions ont été organisées en 2016 (mai/juin) auxquelles 19 « donneurs » ont participé.

Formation

La formation occupe une place importante dans la politique des Ressources Humaines de Crédit Logement ; en effet une des priorités est le développement et le maintien des compétences des collaborateurs. Le plan de formation intègre essentiellement des formations liées à nos métiers, des actions « réglementaire » pour faire face aux exigences de plus en plus importantes et aux évolutions de la réglementation.

Crédit Logement a :

- engagé 1,12 % de sa masse salariale au financement des actions de formation de ses salariés ;
- consacré 3 692,5 heures de formation, dont 2 264 heures pour les femmes et 1 428,5 heures pour les hommes, qui se décomposent comme suit :
 - 3 580,5 heures de formation continue ;
 - 112 heures dans le cadre de la période de professionnalisation.

Égalité de traitement

Crédit Logement :

- poursuit son engagement en faveur de l'égalité des salaires : égalité des salaires minimum par coefficient hiérarchique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et/ou expérience. Crédit Logement prend, si nécessaire, les mesures de rattrapage ou de rééquilibrage qui résultent de cette comparaison afin de supprimer les écarts ;
- a renouvelé, le 29 février 2016, une convention avec l'Agefiph concernant le travail des personnes ayant un statut reconnu d'handicapé. À chaque réunion organisée par la Direction Générale ou la direction interne « Direction du Recouvrement et du Contentieux » (rendez-vous individuels avec le manager dans le cadre de l'Entretien Annuel d'Évaluation par exemple) Crédit Logement sollicite les services d'un interprète par le biais d'une société spécialisée.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail

Crédit Logement est une société française installée uniquement sur le territoire français et de ce fait respecte le droit français. Elle applique le Code du Travail en France et respecte donc les stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants.

NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Du fait de la nature de son activité et de la taille de l'entreprise, les impacts environnementaux de Crédit Logement sont essentiellement directs, conséquences immédiates du fonctionnement de ses activités (immobilier, déplacements, informatique, papier, etc.).

À travers ses actions, Crédit Logement s'engage à maîtriser ses impacts environnementaux directs et à prendre en compte l'environnement dans son activité. Pour décliner la lutte contre le changement climatique à l'intérieur de l'entreprise et maîtriser les impacts environnementaux directs de son activité, les objectifs de Crédit Logement sont de :

- maîtriser sa consommation d'énergie ;
- rationaliser l'usage du papier ;
- recycler et trier ses déchets.

Le Directeur Général Délégué en charge de la Finance, de l'Informatique, des Risques et de l'Administration Générale est responsable de la coordination des actions de Crédit Logement en faveur de l'environnement.

Étant donné l'impact non significatif de Crédit Logement sur l'environnement, aucune action spécifique de formation n'est menée auprès des salariés en matière de protection de l'environnement.

MAÎTRISER SA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation d'énergie

Crédit Logement ne fait pas appel aux énergies renouvelables et consomme uniquement de l'électricité pour l'ensemble de ses locaux.

Afin de réduire sa consommation d'électricité, Crédit Logement a mis en place les actions suivantes :

- l'ensemble des locaux sanitaires est équipé depuis 2012 d'interrupteurs avec détecteur de mouvement, permettant ainsi de diminuer la consommation d'électricité des bâtiments ;
- dès que des travaux sont effectués sur un étage, installation d'appareils d'éclairage avec détecteurs de présence associés à une régulation de la luminosité (ex : 2^{ème} étage en 2015 et RDC en 2016) ;
- la grande majorité des moyens d'éclairage, hors Club Affaires pour lequel les installations ne le permettent pas, sont en mode économique (led ou ampoules à économie d'énergie) ;

- le chantier de remplacement du fluide R-22 a été achevé en 2013. Plus aucune installation de climatisation ne fonctionne avec ce réfrigérant ;
- en 2016 la virtualisation des serveurs s'est poursuivie. Ainsi le nombre de serveurs physiques est resté stable à 15 serveurs (plus 15 Appliance) alors que le nombre de serveurs virtuels a augmenté de 10,4 % (170 en 2016 contre 163 en 2015) ;
- renouvellement du contrat d'approvisionnement en électricité avec EDF sur la base d'un contrat applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 où l'énergie fournie sera issue à 100 % d'énergie renouvelable. Avec cette option, EDF s'engage à injecter sur le réseau une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à la consommation de Crédit Logement. Chaque trimestre, EDF fournit des certificats garantissant l'origine de l'électricité qui indiquent l'origine de la production d'électricité, le nom et le lieu de l'installation, et la puissance de l'installation et la source d'énergie utilisée.

La consommation totale d'électricité de Crédit Logement pour 2016 est de 1 068 214 kWh (983 998 kWh pour le bâtiment principal et 84 216 kWh pour le bâtiment 2) pour une surface chauffée totale de 6 634 m², soit 3 317 kWh/ personne par rapport à 3 427 kWh / personne en 2015.

L'augmentation d'électricité globale s'explique par l'extension des locaux et l'augmentation de l'effectif.

En comparaison, les consommations énergétiques de Crédit Logement sont inférieures à la moyenne estimée des entreprises du même secteur (source EDF).

Crédit Logement a émis 89,73 tonnes équivalent CO₂ (teq CO₂), soit 0,28 teq CO₂/ personne, provenant à 92 % du bâtiment principal, en diminution par rapport à 2015. Dans ce calcul, sont prises en compte et converties en teq CO₂ les émissions des 6 gaz à effet de serre concernés par le protocole de Kyoto, liées aux énergies consommées dans les bâtiments (chauffage, climatisation, éclairage, alimentation des équipements IT, etc.). Sont exclues du calcul, les émissions non significatives relatives aux appareils de climatisation étant donné leur taille.

Conformément au décret d'application n° 2014-1393 datant du 24 novembre 2014 qui encadre l'application de l'audit énergétique prévu dans le Code de l'Énergie et transpose les dispositions de la Directive Européenne 2012/27/UE, Crédit Logement a réalisé en 2015 un audit énergétique qui a donné lieu à plusieurs

recommandations. Le tableau récapitulatif obligatoire a été transmis à la DRIEE et les mesures préconisées sont en cours d'étude pour mise en place lorsque la faisabilité sera analysée. Les recommandations suivantes ont été mises en œuvre :

- augmentation des points de consigne de la température salle serveurs ;
- coupure des installations de climatisation ou de chauffage pendant les heures de fermeture des locaux pour les équipements disposant de dispositifs de commande ;
- à l'occasion des travaux au RDC (250 m²), des appareils d'éclairage basse consommation ont remplacé les équipements traditionnels. Des détecteurs de présence associés à une régulation de luminosité ont été installés.

Consommation d'eau

La consommation d'eau de Crédit Logement pour ses deux bâtiments principaux est de 4 171 m³ d'eau pour 2016 contre 3 536 m³ d'eau pour 2015, ce qui représente une hausse de 17,96 % et une consommation d'eau de 13 m³ / personne en 2016, en hausse par rapport à 2015 (11,4 m³ / personne). Cette évolution est due aux consommations liées à la climatisation, dans un contexte de météo en moyenne plus chaude en 2016, notamment l'été.

Rationaliser l'usage du papier

Afin d'optimiser le parc d'équipements d'impression et concourir à la baisse de la consommation de papier, Crédit Logement a mis en place un dispositif d'économie du papier :

- paramétrage par défaut des imprimantes pour une impression recto verso ;
- développement de l'utilisation de support numérique ;
- développement de la numérisation des documents papiers ;
- impression de 1 200 exemplaires du rapport annuel 2015 sur un papier écologique certifié FSC® Cocoon offset de 250 grammes pour la couverture et de 160 grammes pour les pages intérieures. En utilisant Cocoon offset plutôt qu'un papier non recyclé l'impact environnemental est réduit de 50 kg de CO₂ (source : ecocalculator d'ArjoWiggins Graphic) ;
- impression de 350 exemplaires du fascicule de l'Observatoire Crédit Logement /CSA sur un papier recyclé avec encre végétale certifié FSC® ;
- envoi de carte de vœux électroniques en complément de celles en papier. Les cartes de vœux électroniques sont en place depuis plus de 7 ans chez Crédit Logement et les cartes de vœux papier sont labellisées « éco ».

Le nombre de feuilles de papier utilisées est évalué grâce à un logiciel qui trace toutes les impressions faites à partir des serveurs d'impression et les statistiques d'impression IBM sont transmises par T-Systems. Ce nombre de feuilles a baissé de 7,24 % entre 2016 et 2015 avec 3,59 millions de feuilles de papier utilisées en 2016 contre 3,87 millions en 2015 et a diminué par personne, 11 157 feuilles/personne en 2015 contre 12 471 en 2015, soit une baisse de 10,54 % de consommation par personne. Cette diminution est liée à la dématérialisation de plus en plus importante et également à l'augmentation de la part d'impressions recto-verso qui représentent 34 % du total des éditions, en hausse de 10 % par rapport à 2015.

Le nombre total de pages envoyées en 2016 est de 180 714 pages, en diminution par rapport aux 194 832 pages expédiées en 2015. Cette diminution s'explique par le profil de la production 2016 de Crédit Logement et en particulier la vague de rachats toujours présente mais moins significative qu'en 2015.

Recycler et trier

Matériel informatique

Les équipements informatiques arrivant en « fin de vie » font l'objet d'une politique spécifique de traitement, ils sont revendus à un broker.

En décembre 2016 les équipements hors service ont été retirés par un ferrailleur.

Déchets recyclables

Depuis 2010, Crédit Logement a mis en place des récupérateurs de bouteilles d'eau et de canettes à chaque étage où se trouve un distributeur de bouteilles d'eau. Ainsi, ce sont 8 récupérateurs qui ont été installés permettant le recyclage des canettes et bouteilles d'eau. Grâce au recyclage d'une boîte en aluminium, il est par exemple possible d'économiser assez d'électricité pour faire fonctionner un ordinateur pendant 2 heures ou une ampoule de 100 W pendant 4 heures (source : Pepsi).

Depuis mars 2014, chaque collaborateur dispose d'une corbeille individuelle destinée à recueillir les papiers de bureau et la société a également sensibilisé tous les collaborateurs aux gestes de tri. De plus, l'entreprise CÉDRE, membre du réseau ÉLISE, est une «Entreprise Adaptée» dont la vocation est de créer des emplois en CDI pour des personnes en situation de handicap. Ce sont ainsi plus de 40 travailleurs handicapés qui sont employés dans le cadre de la collecte

et du recyclage. La collecte multi-déchets réalisée par CÈDRE en 2016 a permis de collecter 13,1 tonnes de déchets recyclables dont 10,9 tonnes pour le bâtiment principal et 2,2 tonnes pour le deuxième bâtiment.

Ainsi, en réalisant au quotidien un geste en faveur du développement durable, Crédit Logement est non seulement un acteur éco-responsable, mais aussi un acteur solidaire.

Indicateurs environnementaux

Du fait de son activité et de ses faibles impacts sur l'environnement, Crédit Logement n'a pas mis en place d'indicateurs spécifiques sur les thématiques suivantes :

- prévention des risques environnementaux et des pollutions : activité de Crédit Logement non polluante ;
- détermination de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement ;
- prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité ;
- utilisation des sols ;
- adaptation aux conséquences du changement climatique : Crédit Logement n'a pas identifié d'impacts des changements climatiques sur son activité ;
- protection de la biodiversité.

D'autre part, le gaspillage alimentaire et l'impact sur le changement climatique des produits et services de Crédit Logement ne sont pas identifiés comme des enjeux matériels pour le Groupe.

Synthèse

NOMBRE D'OCCUPANTS RECENSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016

322

Consommation d'eau (m ³)	4 171
Consommation totale d'énergie (kWh/an)	1 068 214
Consommation totale d'énergie par occupant (kWh/personne)	3 317
Nombre de feuilles de papier par personne	11 157
Émissions totales de CO ₂ (teq CO ₂)	89,73
Émissions de CO ₂ par personne (t)	0,28

NOTRE ENGAGEMENT SOCIÉTAL

Du fait du respect du droit français, Crédit Logement n'a pas besoin de mettre en place des actions spécifiques relatives à la protection des droits de l'homme. Impact territorial, économique et social de l'activité de Crédit Logement

Implanté au cœur de Paris, Crédit Logement favorise l'accessibilité de ses salariés par les transports en commun d'Île de France grâce à la proximité immédiate du nœud de communication intermodal des transports publics (Châtelet-Les Halles). Crédit Logement génère également un impact positif pour les commerçants et restaurants du quartier. Par ailleurs, en 2016, la Direction de la Communication a organisé pour les collaborateurs trois visites du quartier situé autour de Crédit Logement.

Ainsi le Comité d'Entreprise a développé des partenariats avec certains commerçants de proximité ou musées pour faire bénéficier les collaborateurs d'avantages et les commerçants de la fréquentation des salariés de Crédit Logement.

D'autre part, afin de limiter les nuisances sonores ou olfactives pour les riverains liées aux pauses des salariés, Crédit Logement a mis en place les actions suivantes :

- rappels réguliers des collaborateurs sur la gêne occasionnée par les pauses sur les trottoirs trop près des bâtiments (ex : remontée des odeurs de tabac) ;
- mise en place de cendriers sur le trottoir.

Mécénat

En 2016, Crédit Logement a souhaité, une nouvelle fois, s'associer par un don, à l'action menée par plusieurs associations d'utilité publique à but humanitaire et social.

Après s'être engagé avec des cartes de vœux éditées au profit de l'association « Ligue contre le cancer » (services adaptés aux personnes malades et à leurs proches) - Crédit Logement a retenu 8 associations en 2016 proposées par des collaborateurs de la société :

- Neztoiles : une forme d'art-soignant sous une apparence heureuse pour aider les adultes hospitalisés à désamorcer leurs angoisses et à retrouver des instants de bonheur ou de paix, dans le respect d'une charte déontologique établie ;
- La Chaîne de l'espoir : association française créée par le Pr Deloche qui vient en aide aux enfants démunis dans le monde entier pour leur donner accès aux soins et à l'éducation ;

- Fondation Recherche Médicale : organisation à but non lucratif, la Fondation pour la Recherche Médicale finance la recherche sur toutes les pathologies et informe le public sur les enjeux et les avancées de la recherche ;
- SOS Villages d'Enfants : défense des droits de l'enfant et en premier lieu celui à vivre dans un environnement familial qui favorise son développement personnel, son autonomie sociale et professionnelle ;
- AFSEP : l'AFSEP rassemble toutes les personnes atteintes de SEP et leurs familles, les aide, les informe, les représente et les défend auprès des pouvoirs publics, des organismes publics ou privés et témoigne en leur nom dans les médias ;
- Vaincre la mucoviscidose : accompagnement des malades et de leur famille dans chaque aspect de leur vie bouleversée par la mucoviscidose autour de 4 missions prioritaires (guérir, soigner, vivre mieux, et sensibiliser) ;
- Alliance maladies rares : regroupement de 205 associations de malades avec pour missions de faire connaître les maladies rares, d'aider les associations et de promouvoir la recherche ;
- HD Le Plaisir : aide aux enfants atteints d'une maladie orpheline ou d'un handicap.

Crédit Logement a également participé à la course «Odyssée» grâce à l'inscription de 60 de ses collaborateurs. Cette course a pour but de soutenir la recherche médicale en faveur de la lutte contre le cancer du sein. Les fonds collectés pour la course 2016 ont été reversés à l'Institut Gustave Roussy.

LES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Crédit Logement apporte une grande attention au choix de ses fournisseurs et sous-traitants. En effet, dans sa politique d'achat, Crédit Logement analyse les réponses aux appels d'offres en tenant compte des engagements sociaux et environnementaux mentionnés par les fournisseurs et sous-traitants.

Prévention de la corruption

Conformément à la loi n° 90-614 du 12 juillet 1990, le Directeur de la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne a rédigé des instructions de gestion et un manuel de formation relatifs à la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la corruption.

Le Directeur de l'Audit et du Contrôle Interne est également responsable de la mise à jour de cette documentation.

La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme a instauré une procédure de gel des avoirs de personnes physiques ou morales qui commettent ou tentent de commettre des actes de terrorisme. L'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 étend cette procédure aux cas de sanctions financières internationales décidées en application des résolutions adoptées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou des actes pris en application du traité sur l'Union Européenne. Les mesures de gel des avoirs ne peuvent concerner que les personnes physiques et morales qui commettent, facilitent ou participent à des actes de terrorisme. Ces mesures de gel prononcées par le ministre chargé de l'économie sont fixées pour une durée de six mois renouvelable sans limite dans le temps. Ces arrêtés publiés au Journal Officiel sont exécutoires à compter de leur publication. La mesure est opposable aux créanciers et aux tiers pouvant invoquer des droits sur les avoirs concernés. Dès réception de l'information, la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne procède à l'examen des éléments et est chargée de la déclaration des avoirs gelés auprès du ministère de l'économie.

Enfin, Crédit Logement qui est soumis au droit français, respecte les obligations de l'OIT en matière de prévention de la corruption.

UNE DÉMARCHE AU SERVICE DES CLIENTS DE CRÉDIT LOGEMENT

Crédit Logement s'est fixé comme objectif la satisfaction des emprunteurs et également de ses partenaires. Afin d'atteindre cet objectif, Crédit Logement a réalisé en 2016 les actions suivantes:

- Auprès des partenaires :
 - . Diffusion de la e-newsletter « Crelog Infos » à destination des banques partenaires en juillet 2016.
- Auprès des emprunteurs :
 - . recherche prioritaire de solutions amiables en cas de difficultés financières ;
 - . plaquette de présentation de Crédit Logement et de la garantie Crédit Logement éditée à 2 000 exemplaires ;
 - . réalisation d'un spot radio à destination du grand public ;
 - . contribution au Guide Professionnel du Logement ;
 - . observatoire Crédit Logement/CSA. L'Observatoire du Financement des Marchés Résidentiels est né de la synergie entre le Professeur Michel Mouillart, l'Institut CSA et Crédit Logement. Les analyses réalisées par l'Observatoire Crédit Logement/CSA s'appuient sur plus de 16 000 opérations en moyenne par mois, soit une

alimentation annuelle de l'Observatoire reposant sur près de 200 000 opérations nouvelles. Il permet à tous les intervenants de connaître les tendances récentes du financement du marché immobilier résidentiel ;

- . participation à l'observatoire LPI (Les Prix Immobiliers). Cet observatoire élaboré par AEW Europe, Arthurimmo, BNP Paribas Immobilier, Capifrance, Cimm Immobilier, Crédit Foncier, Crédit Logement, Crédit Mutuel, Gécina, Maisons France Confort, Optimhome, SeLogger, SNPI, et Sogeprom et est un nouvel éclairage sur les prix de l'immobilier ancien ou neuf ;
- . barème Initio proposé lorsque l'un des intervenants au dossier est âgé de 18 à moins de 37 ans. Dans le cadre de ce barème, la commission de caution est d'un montant supérieur à celle du barème Classic car son paiement est différé au terme de la garantie. Le paiement de cette commission ne nécessite toutefois aucun règlement complémentaire de la part des emprunteurs puisqu'il est réalisé par prélèvement de Crédit Logement sur l'éventuelle restitution de mutualisation avec versement aux emprunteurs. Cette disposition allège le coût initial de la garantie pour les jeunes emprunteurs ;
- . assistance téléphonique et par mail pour les emprunteurs ;
- . mise à disposition sur le site internet des coordonnées du médiateur ASF en cas de réclamation ;
- . foire aux questions disponible sur le site internet www.creditlogement.fr



Rapport de l'un des commissaires aux comptes

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Crédit Logement SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de Commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société, (ci-après le « Référentiel ») disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de Déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de Commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant

à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de Commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés au mois de mars 2017 pour une durée d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de Commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de Commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené un entretien avec la personne responsable de la préparation des Informations RSE, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions) ;
- nous avons mis en œuvre sur l'ensemble des informations quantitatives, des procédures analytiques et des tests de détail sur la base d'échantillonnages consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives ;
- nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurants dans le rapport de gestion.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage, ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2017

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Jean-Vincent Coustel

Associé

³ Indicateurs sociaux : répartition de l'effectif par type de contrats ; répartition de l'effectif par sexe ; typologie de contrats d'embauches ; typologie de départs ; absentéisme maladie ; nombre total d'heures de formation ; Indicateurs environnementaux : consommation d'électricité ; consommation d'eau



Éléments **Financiers**

Bilan de l'exercice
Compte de résultat
Rapport général des commissaires aux comptes
Notes annexes aux états financiers
Résultats financiers



Bilan de l'exercice

Au 31 décembre 2016 - En milliers d'euros

ACTIF

	31/12/2016	31/12/2015	Notes annexes
CAISSE ET BANQUES CENTRALES	3	9	
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	7 910 770	8 073 706	A1
À vue	472 641	355 238	
À terme	7 438 129	7 718 468	
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	1 244 734	1 079 010	A3
Autres concours à la clientèle	635	582	
Créances douteuses	1 244 099	1 078 428	
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	987 321	555 794	A4-1
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	6 787	6 663	A4-1
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	9 050	9 625	A4-2
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 994	3 495	A5
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 173	13 741	A5
AUTRES ACTIFS	7 107	2 443	A6
COMPTES DE RÉGULARISATION	417 867	379 605	A6
TOTAL DE L'ACTIF	10 600 806	10 124 091	

HORS-BILAN

Engagements :

- de garantie d'ordre de la clientèle	301 095 817	280 343 833	A12-1
- accord de caution non mis en place	53 920 921	35 535 020	A12-1

ENGAGEMENTS DONNÉS

355 016 738	315 878 853
--------------------	--------------------

PASSIF

	31/12/2016	31/12/2015	Notes annexes
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	32 471	35 676	A7
À Terme	32 471	35 676	
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	23 068	22 135	A7
AUTRES PASSIFS	17 714	61 518	A8
COMPTES DE RÉGULARISATION	706 893	643 971	A8
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	214	1 058	A8
DETTES SUBORDONNÉES	7 962 885	7 609 968	
Fonds mutuel de garantie	4 924 491	4 571 424	A9-1
Emprunts participatifs	1 712 624	1 712 624	A9-2
Dettes rattachées sur emprunts participatifs	1 631	1 724	A9-2
Titres subordonnés	1 300 000	1 300 000	A9-2
Dettes rattachées sur titres subordonnés	24 139	24 196	A9-2
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	610	610	A9-3
CAPITAUX PROPRES	1 856 951	1 749 155	
Capital	1 259 850	1 259 850	A9-4
Réserves	132 467	120 666	A9-4
Provisions réglementées	56 947	56 947	A9-3
Report à nouveau	299 892	75 677	
Résultat net de l'exercice	107 795	236 015	
TOTAL DU PASSIF	10 600 806	10 124 091	

HORS-BILAN

Engagements :			
- de garantie reçus d'établissements de crédit	2 637 151	2 927 647	A11
ENGAGEMENTS REÇUS	2 637 151	2 927 647	



Compte de résultat

Au 31 décembre 2016 - En milliers d'euros

	31/12/2016	31/12/2015	Note annexes
Intérêts et produits assimilés	119 878	296 469	B1
Intérêts et charges assimilés	-55 612	-60 116	
Revenus des titres à revenu variable	62	59	B2
Commissions (produits)	151 639	176 334	B3
Commissions (charges)	-1 320	-1 414	
Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	123	19 313	B4
Gain ou perte sur opérations de change	-1	6	B5
Autres produits d'exploitation bancaire	3 292	4 519	B6
Autres charges d'exploitation bancaire	-370	-511	
PRODUIT NET BANCAIRE	217 691	434 659	
Charges générales d'exploitation	-47 596	-59 009	B7
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-3 927	-3 752	B8
FRAIS GÉNÉRAUX	-51 523	-62 761	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	166 168	371 898	
Coût du risque	-548		B9
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	165 620	371 898	
Gains/pertes sur actifs immobilisés	-1 373	-43	B10
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	164 247	371 855	
Impôt sur les bénéfices	-56 452	-135 840	B11
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	107 795	236 015	

Rapport des commissaires aux comptes

Au 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Logement, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note «créances douteuses» de l'annexe expose que lors du constat de l'irrécouvrabilité de la créance, le montant restant éventuellement dû est prélevé sur le Fonds Mutuel de Garantie. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification et au suivi des risques de l'activité de cautionnement, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par le fonds mutuel de garantie ;
- la note «portefeuille titres» de l'annexe (principes et méthodes comptables) expose la méthodologie retenue pour évaluer les portefeuilles titres (titres de placement, titres d'investissement et titres de participation) et constituer le cas échéant les dépréciations nécessaires.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de suivi et d'examen de ces titres, conduisant à l'appréciation du niveau de dépréciation nécessaire.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

ENous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2017

Les commissaires aux comptes,

C.T.F.
Christophe LEGUÉ

Deloitte & Associés
Jean-Vincent COUSTEL



Notes annexes aux états financiers

I - PRÉSENTATION DES COMPTES

Les règles appliquées pour l'établissement des comptes de Crédit Logement suivent les principes retenus par l'Autorité des Normes Comptables (ANC), les règlements du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) et les instructions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) relatifs à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des Sociétés de Financement.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe ont été tablis conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues aux dispositions du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire homologué par arrêté du 26 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014.

Les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan exprimés en devises sont enregistrés et évalués selon les principes du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé.

Les opérations en devises, sont évaluées sur la base du cours à la date de clôture de l'exercice. Les écarts constatés sont portés en compte de résultat.

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice 2016.

II - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

À L'ACTIF

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les créances sont ventilées en annexe de la manière suivante :

- à vue ou à terme ;
- selon leur durée résiduelle.

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les autres concours à la clientèle

Ils représentent les prêts accordés au bénéfice du personnel salarié de la société. Ils sont de deux sortes :

- prêt dont le montant est plafonné et pour une durée maximale de 3 ans ;
- avance à taux zéro égale au fonds mutuel de garantie dû relatif au cautionnement d'un ou plusieurs prêts immobiliers pour la durée des prêts garantis.

Les créances douteuses

Figurent à ce poste toutes les sommes réglées au titre des échéances impayées (principal et intérêts), des pénalités, de la déchéance du terme pour lesquelles Crédit Logement a été subrogé dans les droits du prêteur initial et celles nécessaires pour entreprendre les actions de recouvrement (frais et honoraires).

Le cas échéant, lors du constat de l'irrecouvrabilité de la créance, le montant restant dû est prélevé sur le fonds mutuel de garantie conformément au règlement dudit fonds.

Conformément au règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé sur le traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, les créances douteuses ont été réparties extra-comptablement au moyen d'attributs, selon les catégories suivantes :

- les encours douteux ;
- les encours douteux compromis.

La définition de chaque catégorie retenue est décrite à la fin de cette annexe dans le poste des engagements hors-bilan.

Étant donnée l'existence du fonds mutuel de garantie, qui absorbe à ce jour la sinistralité du portefeuille de garantie sur prêts résidentiels, ces créances douteuses ne sont pas provisionnées.

PORTEFEUILLE TITRES

Il est distingué 3 types de titres :

- les titres de placement ;
- les titres d'investissement ;
- les titres de participation et parts dans les entreprises liées.

La présentation du portefeuille dans les états publiables est répartie dans les catégories suivantes :

- obligations et autres titres à revenu fixe ;
- actions et autres titres à revenu variable ;
- parts dans les entreprises liées.

Titres de placement

Les titres de placement sont des titres à revenu fixe ou variable qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du Livre II du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé (titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées).

Ces titres sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais et coupons courus exclus. Les sorties de titres sont effectuées selon la méthode FIFO (PEPS).

À la clôture de chaque exercice, le prix de revient des titres portant intérêts est augmenté ou diminué selon le cas des intérêts provenant de l'écart entre le taux d'intérêt nominal du titre appliqué à la valeur de remboursement et le taux négocié appliqué au prix d'acquisition. Pour les autres titres, le prix de revient est la valeur d'acquisition.

À la clôture de l'exercice, la valeur des titres est retenue pour la plus faible des deux valeurs suivantes : prix de revient ou valeur de marché. Si la valeur de marché est inférieure au prix de revient, les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont, selon le chapitre 4 du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé, des titres à revenu fixe que la société a l'intention de détenir jusqu'à leur échéance et qu'elle s'est engagée, au moment de l'acquisition, à financer par des ressources permanentes.

Ils sont souscrits avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Ils sont comptabilisés à leur valeur de remboursement. Les décotes ou primes sont amorties ou étalées sur la durée de vie résiduelle des titres, selon la méthode linéaire. La valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat à la rubrique « Autres intérêts et produits assimilés ».

Dans le cas de titres reclassés en provenance de la catégorie « titres de placement », ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés. L'intention de les détenir jusqu'à l'échéance doit être manifeste, et ils doivent également bénéficier de ressources permanentes pour les financer jusqu'à leur échéance.

À la clôture de chaque exercice, le prix de revient des titres est augmenté ou diminué selon le cas des intérêts provenant de l'écart entre le taux d'intérêt nominal du titre appliqué à la valeur de remboursement et le taux négocié appliqué au prix d'acquisition. Si la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition du titre corrigée des amortissements et reprises liées à la différence entre ce coût d'acquisition et la valeur de remboursement du titre, il n'est pas constaté de provision pour dépréciation.

Une dépréciation est constituée s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, par exemple, lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement à l'échéance auquel cas la dépréciation est classée en coût du risque. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Cette rubrique regroupe, conformément au chapitre 5 du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé, les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise. Ils figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition.

Sont considérées comme liées, les participations dans une entreprise à caractère financier susceptibles d'être incluses globalement dans le périmètre de consolidation.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur d'acquisition, la moins-value latente est constatée par voie de provision. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en fonction d'un ensemble de critères économiques (actif net estimé, rentabilité, et perspectives de rentabilité, coût de revient, situation nette réévaluée...).

IMMOBILISATIONS

Selon les règlements 2002-10 et 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable, les règles comptables applicables en matière de définition, de valorisation et de dépréciation d'actifs sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2005.

La mesure de simplification dite « prospective » instituée par l'article 17 du règlement 2004-06 abrogé et repris par le règlement ANC n°2014-03 est l'option retenue par notre établissement.

Les immobilisations corporelles relatives aux immeubles ont été réparties selon la méthode simplifiée de réallocation, par composants, à partir des valeurs nettes comptables au 1^{er} janvier 2005.

Le changement de méthode en 2005, n'a eu d'impact, ni sur les actifs nets, ni sur le résultat fiscal.

La reconstitution des composants a été effectuée à partir d'une expertise réalisée par un cabinet externe.

Les immobilisations totalement amorties n'ont pas donné lieu à un retraitement.

Compte tenu de la nature de nos immobilisations, seuls quatre composants ont été retenus, à savoir :

- gros œuvre ;
- couverture/façade ;
- équipements techniques ;
- aménagements.

Elles sont amorties selon le tableau ci-après.

Amortissements	Mode	Durée
IMMOBILISATIONS EN COURS	Néant	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Droit de bail	Néant	
Logiciels	Linéaire	1, 3, 4 ou 5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains	Néant	
Gros œuvres	Linéaire	150 ans à compter du 01/01/1945
Couverture/façade	Linéaire	30 ans
Matériel roulant	Linéaire	4 ans
Matériel de bureau	Linéaire ou dégressif	5 ans
Matériel et équipements techniques	Linéaire ou dégressif	de 5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	de 5 à 10 ans
Matériel informatique	Dégressif	3, 4 ou 5 ans
Équipements techniques	Linéaire	de 5 à 20 ans
Aménagements	Linéaire	10 ans

COMPTES DE RÉGULARISATION : ACTIF

Charges à répartir

Elles sont essentiellement constituées des frais et charges liés aux émissions des titres subordonnés. Ces charges sont réglées l'année de la mise en place de l'opération et sont réparties comptablement sur la durée de l'emprunt ou dans le cas d'une durée indéterminée sur une durée maximale de 5 ans prorata temporis correspondant à l'option d'arrêt anticipé attachée à chaque opération.

Fiscalement, il est procédé à la déduction des charges réellement payées et à la réintégration de la part des charges affectées à l'exercice.

Produits à percevoir

Ce poste concerne un produit de cautionnement, avec une tarification différente, dont la particularité résulte dans le report de l'exigibilité de la commission de caution à la réception de la mainlevée du dossier et pour lequel l'encaissement de la commission sera réalisé par prélèvement sur la restitution de mutualisation à l'échéance de la caution.

AU PASSIF

OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Dans le cadre de conventions de garantie financière selon l'article L211-38 du Code Monétaire et Financier, des dépôts de garantie espèces peuvent être mis en place. Les ajustements périodiques au titre du contrat cadre sont réalisés trimestriellement.

OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Dépôts de garantie reçus

En 2009, dans le cadre du régime de l'aide fiscale à l'investissement dans les collectivités d'outre mer, il a été procédé à la souscription de parts d'une SCI en Nouvelle Calédonie.

Afin de garantir le rachat des titres prévu en 2019, un gage-espèces, à intérêts capitalisés, a été constitué par l'autre associé de la SCI, une société HLM d'économie mixte, garantissant ainsi la promesse de rachat à terme par cette société des parts de la SCI. Chaque année, la valeur des titres au bilan est ajustée au solde du gage-espèces.

Autres sommes dues

Ces comptes représentent les montants dus à la clientèle, soit au titre de la restitution de mutualisation du fonds mutuel de garantie, des trop-perçus sur les frais de garantie, soit des sommes qui sont en cours de recherche d'affectation.

Les sommes dues au titre de la restitution de mutualisation à reverser aux emprunteurs, dont les prêts sont terminés d'après les informations non démenties par les banques prêteuses et conservées par Crédit Logement et pour lesquels les banques ne trouvent plus trace des emprunteurs, figurent dans le poste « Autres sommes dues – cantonnement ».

AUTRES PASSIFS

Ils sont constitués de sommes dues qui se répartissent ainsi :

- les sommes à reverser pour l'activité recouvrement pour compte de tiers et qui ne seront disponibles qu'à l'issue du délai d'encaissement ou de reversement ;
- les sommes dues aux fournisseurs (factures de frais généraux ou d'immobilisations) ;
- les sommes dues au personnel et la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- les dettes fiscales et sociales.

Conformément à l'article L.441-6 alinéa 8 et 9 du Code de Commerce, le délai de règlement des sommes dues est fixé soit au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée, sans dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Dans l'annexe figure le solde des comptes fournisseurs répartis par échéance de paiement.

COMPTES DE RÉGULARISATION : PASSIF

Pour faire face à la prestation continue du cautionnement tel que pratiqué par notre établissement, le rattachement des commissions de caution au résultat est effectué à partir d'une constante égale au montant total de la commission acquise pour un contrat, divisée par la durée du prêt exprimée en années majorée d'un facteur F, compte tenu d'ajustements sur la première et la dernière année.

Cette formule permet de respecter le principe d'une adéquation entre le rythme de rattachement échelonné des commissions et celui d'engagement des

charges imputables aux opérations en cause.

Les produits perçus d'avance concernent les dossiers garantis dont la commission de caution est payable dès la mise en place du prêt par le prêteur.

Les produits constatés d'avance concernent les dossiers garantis dont la commission de caution est payable en fin de prêt. La créance concernant la commission de caution est enregistrée, à l'actif, dans le poste « produits à percevoir » et l'encaissement sera opéré par prélèvement sur la restitution de mutualisation à l'échéance normale ou anticipée du prêt.

Ce poste enregistre également le montant de la garantie reçu en cash couvrant la valorisation positive des swaps de taux selon les dispositions de la convention cadre FBF relative aux opérations de marché à terme signée avec nos contreparties.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles comprennent notamment les provisions pour litiges, risques d'indemnités, de dommages et intérêts, et de frais de procès qui résultent de procès en cours ou en appel.

Une provision est constituée :

- s'il existe une obligation certaine de l'entreprise à l'égard d'un tiers à la date de clôture ;
- et si à la date d'arrêté des comptes, il est probable que l'entreprise ait à effectuer une sortie de ressources au profit de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue du tiers après la date de clôture ;
- et s'il est possible d'estimer de manière fiable cette sortie de ressources.

DETTES SUBORDONNÉES

Fonds mutuel de garantie

Selon le règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire homologué par arrêté du 26 décembre 2014 susvisé, les fonds de garantie à caractère mutuel sont regroupés sous le poste « Dettes subordonnées ».

Le régime de cautionnement pratiqué par Crédit Logement est fondé sur le principe de mutualisation, concrétisé par le versement de chaque emprunteur dans un fonds mutuel de garantie destiné à se substituer à tout emprunteur défaillant dans ses remboursements de prêts, partiellement pour des échéances impayées, totalement lorsque la déchéance du terme a été prononcée.

Conformément au règlement du fonds mutuel de garantie, le versement de chaque emprunteur est susceptible de restitution de mutualisation après mainlevée de l'engagement de Crédit Logement au prorata de la fraction non utilisée par le contentieux au titre des emprunteurs défaillants.

Le calcul du taux de restitution tient compte du risque de non-remboursement prudemment évalué sur l'ensemble des dossiers participant au fonds (provisionnement ex ante) et, d'autre part, du taux escompté de récupérations sur les créances douteuses.

Une version amendée du règlement du fonds mutuel de garantie, applicable à partir du 1^{er} janvier 2014, subordonne la restitution de mutualisation à l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et du Conseil d'Administration. Il couvre en outre, les autres pertes constatées, au prorata de sa part dans les fonds propres réglementaires.

LES TITRES SUBORDONNÉS ET LES EMPRUNTS PARTICIPATIFS

Ces différentes émissions ont été réalisées conformément à l'article L228-97 du Code de Commerce, à la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 et à l'article 2 du règlement 90-02 du 23 février 1990 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. En cas de liquidation de la société, les dettes en nominal seront remboursées selon l'ordre de séniorité des créances : en premier lieu, les créances chirographaires, puis les créances classées en Tier Two, puis les prêts participatifs et, en dernier lieu, les créances classées en Tier One.

1. Émission obligataire de dernier rang, à durée indéterminée, sans clause de step up (Tier One) - FR0010301713

16 000 titres subordonnés de dernier rang de durée indéterminée, de 50 000 euros de nominal ont été émis le 16 mars 2006 et peuvent être pris en compte dans les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier One). Toutefois, ne respectant pas tous les critères du règlement UE 575/2013, ils sont soumis à une clause de grand-père.

Ils comportent :

- une option de remboursement anticipé à l'initiative exclusive de l'émetteur, exerçable trimestriellement à partir du 16 mars 2011, sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;

- une clause de passage d'une rémunération en taux fixe vers une rémunération en base variable à servir aux détenteurs de ces titres après le 16 mars 2011 et sont cotés sur la place de Luxembourg.

Conditions de subordination

Les intérêts ont été calculés annuellement à terme échu le 16 mars de chaque année, au taux fixe de 4,604 % jusqu'au 16 mars 2011 et trimestriellement à terme échu au taux euribor 3 mois + 115 pb depuis lors. Toutefois la société pourrait, si sa situation financière l'exigeait pour lui permettre de poursuivre son activité, différer le paiement desdits intérêts ceux-ci pouvant être affectés, ainsi que le principal, à l'absorption des pertes éventuelles de la société.

2. Émission obligataire à durée déterminée (lower Tier Two) - FR 0011000231

5 000 titres subordonnés à durée déterminée, de 100 000 euros de nominal ont été émis le 16 février 2011 conformément à l'article 2 du règlement 90-02 du 23 février 1990 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière et peuvent être pris en compte dans les fonds propres de catégorie 2 (Tier Two). Toutefois, ne respectant pas tous les critères du règlement UE 575/2013, ils sont soumis à une clause de grand-père.

Ils sont cotés sur la place de Luxembourg. Les intérêts sont payables trimestriellement à terme échu le 16 février de chaque année, au taux fixe de 5,454 %.

3. Les emprunts participatifs

Les emprunts participatifs, qui sont octroyés par les actionnaires et partenaires de la société, sont retenus comme des fonds propres de catégories 2 et sont de deux sortes :

- les emprunts participatifs à durée indéterminée, qui peuvent faire l'objet d'un remboursement au terme de 8 ans à l'initiative exclusive de l'emprunteur, et sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ces emprunts participatifs ne répondant pas complètement aux différents critères du règlement UE 575/2013 sont soumis à une clause de grand père ;
- les emprunts participatifs amendés en 2014, d'une durée de 12 ans mais pouvant faire l'objet d'un remboursement au terme de 5 ans à l'initiative exclusive de l'emprunteur, et sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ces emprunts participatifs répondant totalement aux critères du règlement UE 575/2013 sont intégralement repris en fonds propres de catégorie 2.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

La constitution d'une provision pour risques bancaires généraux prévue à l'article 3 du règlement 90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière est destinée à couvrir des risques généraux de l'activité bancaire.

Sont incluses dans le fonds pour risques bancaires généraux, les provisions de caractère général qui n'ont pas été constituées pour faire face à des charges diverses ou à des risques qui ont un caractère probable et qui sont clairement identifiés.

Les montants retenus sont nets d'impôt dans les conditions de l'article 9 du règlement 90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

LES CAPITAUX PROPRES

Le capital social

Conformément à l'assemblée générale mixte du 9 mai 2012, le capital social est dorénavant composé de 17 997 861 actions ordinaires de 70 euros chacune, entièrement libérées. Ces actions nouvelles ont pour date de jouissance le 1^{er} janvier 2012. Les droits conférés à chaque titre sont fixés de la manière suivante.

Répartition des bénéfices selon l'article 18 des statuts « Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraires ou en actions. »

LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

ENGAGEMENTS DE GARANTIE D'ORDRE DE LA CLIENTÈLE

Garanties financières

La garantie offerte par Crédit Logement est réalisée dans le cadre des contrats de prestation de services signés sous forme de caution bancaire dans le cadre d'une adjudication. Elle est comptabilisée pour un montant représentant au maximum 10 % du montant

de la mise à prix, sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3 000 euros.

Le cautionnement est valable pour une durée indéterminée, celui-ci devenant caduc, selon le cas :

- le jour de l'adjudication, dès l'adjudication au profit d'un tiers autre que le donneur d'ordre de la garantie ;
- le jour du paiement du prix de l'adjudication et des frais associés, dans le cas où l'adjudication est au profit du donneur d'ordre de la garantie.

Crédit Logement intervient comme caution bancaire au profit du TGI d'ordre et pour compte de son client et procède alors à l'enregistrement comptable de cette garantie dans son hors bilan.

Garantie de remboursement de crédits distribués par d'autres établissements

La garantie offerte par Crédit Logement, sous forme de caution solidaire au titre de prêts destinés au financement du logement des particuliers, est comptabilisée à hauteur du capital restant dû par les emprunteurs à la clôture de chaque exercice.

Conformément au règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé, les engagements relatifs aux accords de caution donnés ont été répartis, selon les catégories suivantes :

- les encours sains ;
- les encours sains de crédits restructurés ;
- les encours douteux ;
- les encours douteux compromis ;
- les encours douteux par contagion.

Les encours ont été segmentés selon les critères suivants :

- les encours sains. Ensemble des prêts ne répondant pas aux conditions de créances douteuses incluant les éléments suivants :
 - . les trois premières échéances impayées avant appel en garantie, sont intégrées dans les engagements de garantie hors-bilan. La méthode appliquée pour le calcul de ce montant est d'obtenir de nos principaux partenaires les taux d'impayés à un mois, deux mois et trois mois et d'appliquer, dans une approche prudente, les taux maximum obtenus à la totalité de l'encours sains hors-bilan ;
 - . les accords de garantie d'ordre de la clientèle non encore mis en place sont intégrés aux engagements hors bilan depuis 2013;
- les encours sains de crédits restructurés. La rubrique correspond aux engagements ayant fait l'objet d'une restructuration à des conditions hors marché. Ils ont été identifiés et devront rester dans cette catégorie

jusqu'à leur échéance finale sauf en cas de non respect des modalités fixées ; le transfert se fera alors directement dans la catégorie encours douteux compromis ;

- les encours douteux. Sont classés dans cette catégorie tous les engagements présentant un risque de crédit avéré au titre des cas suivants :
 - . existence d'un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
 - . connaissance de la situation financière dégradée d'une contrepartie y compris sans impayés enregistrés au préalable ;
 - . existence de procédures contentieuses entre l'établissement et la contrepartie.

Les conditions de retour vers l'encours sain ne se justifient que si les paiements ont repris de manière régulière et pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine, ou aux conditions de marché.

- les encours douteux compromis. Entrent dans cette catégorie, les engagements suivants :
 - . tous les engagements demeurés douteux pendant un an et pour lesquels aucun reclassement en encours sain n'est prévisible ou lorsque la déchéance du terme est prononcée ;
 - . en cas de non respect des échéances fixées lors d'une restructuration (encours sains restructurés) ;
- les encours douteux par contagion. Le classement d'une contrepartie dans l'une des deux catégories d'encours douteux entraîne automatiquement le classement identique de la totalité de l'encours sain ou sain restructuré et des engagements relatifs à cette contrepartie.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS

L'engagement de reconstitution du fonds mutuel de garantie

Engagement donné par les actionnaires et/ou partenaires de Crédit Logement au prorata de leurs engagements cautionnés, de reconstituer le fonds mutuel de garantie gouverné par le règlement applicable aux versements effectués avant le 1er janvier 2014 en cas d'épuisement de ce dernier. Cet engagement solidaire est actualisé semestriellement.

Les engagements sur instruments financiers à terme

Principes d'enregistrement et qualification de l'opération

Les opérations sur instruments financiers à terme en vie à la date de clôture figurent dans les engagements hors-bilan. Les opérations sur instruments financiers à terme de taux et de change sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 susvisé.

Bien que ne figurant pas dans le hors-bilan publiable, les montants enregistrés dans les comptes de hors bilan correspondant aux engagements nominaux sont détaillés dans la note annexe A13. Ils représentent le volume des opérations et non les risques qui leur sont associés.

Pour les engagements sur instruments de taux d'intérêt effectués de gré à gré, les montants sont portés au hors-bilan pour la valeur nominale.

Lors de la mise en place de chaque opération, la catégorie de position est affectée immédiatement, à savoir :

- positions ouvertes isolées : les contrats classés dans les portefeuilles de positions ouvertes isolées sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de leur valeur de marché. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour risque uniquement s'il existe un risque de contrepartie ;
- opérations de micro couverture : pour les opérations qualifiées d'opérations de micro couverture, les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts ;
- opérations de macro couverture : pour les opérations qualifiées de macro couverture, les charges et les produits sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.

Les soultes constatées lors de la conclusion d'un contrat sont rapportées au compte de résultat sur la durée de vie du contrat. Lors de la résiliation ou de l'assignation d'un contrat, ou de son remplacement par un autre contrat, les soultes constatées sont rapportées immédiatement au compte de résultat. Elles sont amorties prorata temporis pour les opérations de macro couverture et les opérations de micro couverture.

Les charges et les produits sont inscrits prorata temporis en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de ré-

gularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les règles de valorisation sont définies dans le contrat cadre de compensation (master agreement) auquel est rattaché l'opération, selon les règles généralement appliquées sur les marchés.

Si l'écart est négatif, elles font l'objet d'une provision pour risques et charges dans le cas d'une position ouverte isolée, ou pour le cas d'une micro-couverture lorsque la plus value latente de l'élément couvert est comptabilisée.

Opérations fermes sur instruments de taux d'intérêts

Opérations de couverture

Dans le but d'insensibiliser les résultats aux taux courts, Crédit Logement a décidé de contracter des swaps de couverture (vendeur variable / acheteur taux fixe), communément appelés swaps de taux d'intérêt. Ils sont enregistrés en fonction des catégories prévues au titre 5 du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire susvisé.

Mécanisme de réduction de risque de crédit sur les placements de la trésorerie.

Il sert à couvrir le risque de perte financière dans le cas où une contrepartie d'un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Afin de réduire ce risque, Crédit Logement a opté pour la mise en place de contrats « cadre FBF » de collatéralisation sur produits dérivés signés avec des contreparties bancaires qui prévoient un « netting » des expositions et la mise en place d'un appel de marge régulier (dépôt en espèces) ce qui permet de réduire l'exposition réelle. Les ajustements périodiques au titre du contrat cadre sont réalisés de façon hebdomadaire.

Autres valeurs reçues en garantie

Des contrats cadre de garantie financière, mis en place en 2013, précisent les conditions dans lesquelles les banques partenaires, contreparties des placements de Crédit Logement, doivent affecter en nantissement à son profit des actifs éligibles dans le cadre de l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier.

Ces garanties données par les contreparties sous forme de nantissement, peuvent être de plusieurs types :

- dépôt d'espèces en nos livres (ces sommes sont

enregistrées sous forme de gage-espèces au passif du bilan) ;

- compte espèces ouvert au nom de notre contrepartie et nanti à notre profit ;
- titres éligibles cotés en euros ;
- créance sur Crédit Logement - emprunts participatifs ;
- créances éligibles selon les critères définis dans la convention, résultant de prêts, crédits ou financements aux entreprises personnes morales.

Les ajustements périodiques du collatéral au titre du contrat cadre sont réalisés trimestriellement.

Autres informations

Montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice – principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération totale des dirigeants (Président du Conseil et dirigeants effectifs) :

Les engagements hors-bilan concernant le Président, les administrateurs et l'ensemble des dirigeants visent des opérations de garantie de prêts immobiliers, sans qu'ils ne bénéficient de conditions spécifiques liées à leur qualité de dirigeants.

Le Président du Conseil d'Administration, administrateur, perçoit comme seule rémunération des jetons de présence, selon les modalités arrêtées lors de la séance du Conseil du 3 avril 2013. À ce titre, il a perçu la somme de 3 900 euros sur l'exercice 2016. Ces jetons de présence sont distribués en fonction du taux de présence effectif aux séances du Conseil. De plus, le Président dispose d'une part et demie.

Pour ce qui concerne les rémunérations des dirigeants effectifs (DG et DGD), celles-ci sont fixées par le Conseil d'Administration après avis du Comité des Rémunérations. Même en l'absence de modifications, celui-ci procède à un examen a minima annuel de ces rémunérations.

Elles sont composées d'une partie fixe (mandat social, et salaire pour les seuls DGD) et d'une partie variable, dont le montant est plafonné en proportion de la partie fixe.

La partie fixe de la rémunération du DG et des DGD est définie pour chacun de façon à être attractive pour attirer et retenir des candidats de valeur, tout en s'inscrivant dans les pratiques de marché pour ce type de poste et de responsabilité, eu égard à la situation propre de l'entreprise. Le Comité des Rémunérations

peut, notamment, utiliser des références issues de sociétés comparables au sein des groupes bancaires hexagonaux.

Ainsi, s'agissant de la partie variable de cette rémunération, une prime annuelle, fonction des résultats de l'entreprise, peut, si ceux-ci le justifient, être versée au Directeur Général dans la limite d'un plafond de 25 % de sa rémunération brute annuelle fixe, et aux Directeurs Généraux Délégués, dans la limite de 20 % de leur rémunération brute fixe. Les montants sont déterminés au vu du niveau d'activité et des résultats, de la qualité de gestion opérationnelle de l'entreprise, de la maîtrise des risques, de l'exécution du budget et de la qualité du contrôle interne par le Président du Conseil agissant pour le compte du Comité des Rémunérations auprès duquel il rend compte.

De façon exceptionnelle une prime spécifique peut être versée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations. Cela a été le cas en 2016, en lien avec le niveau d'activité sur l'année, les résultats sur l'évolution du modèle et la gestion des fonds propres.

En outre, les Directeurs Généraux Délégués, au titre de leur contrat de travail, peuvent bénéficier de versements au titre de l'intéressement et de la participation.

Enfin, les mandataires sociaux bénéficient potentiellement d'un système de retraite sur complémentaire mis en place sur décision du Conseil d'Administration en 2007 (cf. modalités détaillées en note C4), ainsi que de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, réintégré comme avantage en nature.

Les engagements sociaux

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière et à la retraite supplémentaire des cadres (contrat collectif d'assurance de retraite additionnelle à prestations définies bénéficiant à l'ensemble des cadres sous certaines conditions) sont couverts par des fonds collectifs gérés par une société d'assurance.

Crédit Logement abonde ces fonds périodiquement, la différence entre la valeur actuarielle de ces engagements et la valeur des fonds gérés par la société d'assurance n'étant pas obligatoirement provisionnée dans les comptes de Crédit Logement.

Périmètre de consolidation

Les sociétés qui ne présentent pas de caractère significatif en application des critères énoncés dans les dispositions réglementaires, ne sont pas incluses dans le champ de la consolidation.

Dans ce contexte, les sociétés Crédit Logement Assurance, SNC Foncière Sébastopol et SCI Martawi ne sont pas consolidées.

En conséquence, Crédit Logement n'établit pas de comptes consolidés.

III - NOTES ANNEXES

NOTES A : INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE HORS-BILAN

NOTES B : INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

NOTES C : AUTRES INFORMATIONS



Notes A

Informations sur le bilan et le hors bilan

En milliers d'euros

NOTE A 1 - ÉTAT DES CRÉANCES ET RÉPARTITION PAR DURÉE RESTANT À COURIR

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 377 476	777 470	2 282 897	3 472 927	7 910 770
Créances à vue	472 638				472 638
Créances à terme	870 000	719 000	2 281 000	3 472 289	7 342 289
Créances rattachées	34 838	58 470	1 897	638	95 843
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	1 244 146	114	166	308	1 244 734
Autres concours à la clientèle	47	114	166	308	635
Créances douteuses	1 244 099				1 244 099
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	351 179	2 310	249 780	384 052	987 321

NOTE A 2 - TABLEAU DE VENTILATION DES CRÉANCES

	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Autres entreprises	Particuliers	Total
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		7 766 494	144 276		7 910 770
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE				1 244 734	1 244 734
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE		552 690	434 631		987 321

NOTE A 3 - CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

NOTE A 3-1 - ÉVOLUTION DES ENCOURS SUR LA CLIENTÈLE

	31/12/2015	Déblocages / Décaisse- ments	Rembourse- ments / Recouvre- ment	Abandons de créances	31/12/2016
Crédits de trésorerie - prêts au personnel de la société	582	403	350		635
Créances douteuses	1 078 428	349 505	156 768	27 133	1 244 032
Créances douteuses autres tiers		616			616
Dépréciation pour créances douteuses autres tiers					-549
TOTAL	1 079 010	350 524	157 118	27 133	1 244 734

NOTE A 3-2 - RISQUE DE CRÉDIT : RÉPARTITION PAR CATÉGORIE D'ENCOURS

	Encours sain	dont sain restructuré	Encours douteux	dont douteux compromis	Encours global
Crédits de trésorerie - prêts au personnel de la société	635				635
Créances douteuses			1 243 483	1 235 102	1 243 483
TOTAL	635		1 243 483	1 235 102	1 244 118

NOTE A 4 - PORTEFEUILLE TITRES

NOTE A 4-1 - VENTILATION DU PORTEFEUILLE TITRES ⁽¹⁾

	Valeur d'acquisition			Valeur de marché ou liquiditative	Valeur de remboursement
	Émis par des organismes publics	Autres émetteurs			
		Cotés	Non cotés	Total	
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE					
Titres reçus en pension livrée		250 000		250 000	
Créances rattachées		1 157		1 157	
Titres reçus en pension		251 157		251 157	
Obligations		733 832		733 832	744 639
Créances rattachées		2 332		2 332	
Titres d'investissement		736 164		736 164	744 639
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Autres titres			8 907	8 907	6 787
Provision pour dépréciation			-2 120	-2 120	
Titres de placement			6 787	6 787	6 787
Parts dans les entreprises liées			10 209	10 209	9 050
Provision pour dépréciation			-1 159	-1 159	
TITRES DE PARTICIPATION			9 050	9 050	9 050
TOTAL DU PORTEFEUILLE TITRE		987 321	15 837	1 003 158	760 476

⁽¹⁾ Aucun portefeuille de transaction n'est constitué.

NOTE A 4-2 - TABLEAU DES PARTICIPATIONS ET DES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

	% de détention	Capital social *	Capitaux propres autres que le capital *	Résultats *	Valeur d'inventaire brute	Valeur d'inventaire nette
Autres titres						
Crédit Logement Assurance	81,74	6 681	1 892	-934	6 829	5 670
SNC Foncière Sébastopol	99,90	15		-520	15	15
Avances et comptes courants associés						
SNC Foncière Sébastopol					3 365	3 365
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES					10 209	9 050

* Chiffres au 31 décembre 2015

NOTE A 5 - TABLEAUX DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS BRUTES	Valeur brute à l'ouverture	Acquisitions	Cessions ou virements internes	Valeur brute en fin d'exercice	Valeur nette en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 207	3 026	-587	33 646	3 994
Immobilisations en cours	812	1 331	-699	1 444	1 444
Logiciels et licences	30 395	1 695	112	32 202	2 550
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 824	1 105	-8 486	30 443	13 173
Immobilisations en cours	775	604	-707	672	672
Terrains	2 909			2 909	2 909
Gros œuvres	5 479			5 479	3 531
Couverture / façade	2 078			2 078	465
Matériel de transport	154		-154		
Matériel de bureau	450	3	-1	452	34
Matériel et outillage du Club Affaires	87	1	-5	83	11
Mobilier de bureau	1 541	54	-61	1 534	424
Mobilier du Club Affaires	123			123	37
Matériel informatique	3 619	337	-183	3 773	580
Aménagement hors immeuble	12 141	3	-6 800	5 344	1 421
Aménagement immeuble	3 909	37	-67	3 879	1 388
Équipements techniques	4 559	66	-508	4 117	1 701
TOTAL	69 031	4 131	-9 073	64 089	17 167

AMORTISSEMENTS OU PROVISIONS	Solde à l'ouverture	Dotations	Diminutions	Solde en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 712	2 527	-587	29 652
Logiciels et licences	27 712	2 527	-587	29 652
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 083	1 400	-8 213	17 270
Terrains				
Gros œuvres	1 899	49		1 948
Couverture / façade	1 511	102		1 613
Matériel de transport	153	1	-154	
Matériel de bureau	398	21	-1	418
Matériel et outillage du Club Affaires	72	5	-5	72
Mobilier de bureau	1 114	59	-63	1 110
Mobilier du Club Affaires	85	1		86
Matériel informatique	3 081	292	-180	3 193
Aménagement hors immeuble	10 771	317	-7 165	3 923
Aménagement immeuble	2 429	283	-221	2 491
Équipements techniques	2 570	270	-424	2 416
TOTAL	51 795	3 927	-8 800	46 922

NOTE A 6 - AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2016	31/12/2015		31/12/2016	31/12/2015
Fonds de garantie des dépôts et des cautions (FGDR)	24	20	Comptes d'ajustement sur inst. financiers à terme (appels de marge en cash)	17 190	
Dépôts et cautionnements donnés	206	207	Comptes d'ajustement sur devises	68	81
			Perte à étaler sur inst. financiers à terme	504	272
Créances fiscales et sociales	5 347	342	Charges payées d'avance	1 082	933
Débiteurs divers (personnel)	75	81	Charges à répartir	1 169	1 450
Autres débiteurs divers (clients)	1 444	1 635	Produits à recevoir sur cautionnement	394 503	373 935
Autres débiteurs divers (autres)	11	158	Produits à recevoir sur inst. financiers à terme	3 331	2 559
			Produits à recevoir divers	16	301
			Autres comptes de régularisation	4	74
Autres actifs	7 107	2 443	Comptes de régularisation	417 867	379 605

NOTE A 7 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

	31/12/2016	31/12/2015
Comptes et emprunts		
- Dépôt de gage-espèces	32 426	35 660
- Dettes rattachées	45	16
Établissements de crédit	32 471	35 676
Dépôts de garantie reçus		
- gage - espèces	6 787	6 663
Autres sommes dues		
- dont cantonnement	16 281	15 472
Clientèle	23 068	22 135

NOTE A 8 - AUTRES PASSIFS, COMPTES DE RÉGULARISATION ET PROVISIONS

	31/12/2016	31/12/2015		31/12/2016	31/12/2015
Dettes fiscales et sociales	6 475	48 711	Produits perçus d'avance sur cautionnement	347 684	325 351
Créditeurs divers (personnel)	3 647	3 281	Produits constatés d'avance sur cautionnement	257 884	247 183
Créditeurs divers (fournisseurs)	3 971	4 250	Charges à payer sur inst. financiers à terme	2 125	1 689
Dettes vis à vis du personnel	2 100	3 347	Gain à étaler sur inst. financiers à terme	14 336	
Autres créditeurs divers	1 521	1 929	Comptes d'ajustement sur devises	67	80
			Comptes d'ajustement sur inst. financiers à terme (appels de marge en cash)	84 790	69 600
			Autres comptes de régularisation	7	68
Autres passifs	17 714	61 518	Comptes de régularisation	706 893	643 971

Provisions pour risque

Catégorie	31/12/2015	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	31/12/2016
Provisions pour litiges	1 058	175		-1 019	214
TOTAL	1 058	175		-1 019	214

Echéancier des dettes fournisseurs

En application de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce introduit par la loi de modernisation de l'économie (LME)

	< 30 jours	Entre 30 et 60 jours	> 60 jours	Total
Au 31/12/2016	953			953
Au 31/12/2015	901			901

NOTE A 9 - CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS

	Solde en début de période	Entrées	Sorties	Solde à fin de période
Fonds mutuel de garantie (FMG) en euros	4 702 428	694 907	-314 696	5 082 639
Fonds mutuel de garantie (FMG) en devises	1 894	2	-13	1 883
Utilisation du fonds mutuel de garantie en couverture des abandons de créances irrécouvrables	-132 898	-27 699	566	-160 031
Fonds mutuel de garantie au passif du bilan	4 571 424	667 210	-314 143	4 924 491
Créances douteuses à recouvrer à l'actif du bilan	-1 078 428	-349 505	183 901	-1 244 032
Fonds mutuel de garantie disponible net des créances douteuses	3 492 996	317 705	-130 242	3 680 459
Créances douteuses à recouvrer à l'actif du bilan	1 078 428	349 505	-183 901	1 244 032
Pertes attendues sur créances douteuses - prévision d'abandons de créances irrécouvrables	-441 777	-124 542	73 968	-492 351
Prévisions de recouvrement sur créances douteuses	636 651	224 963	-109 933	751 681
Fonds mutuel de garantie net des pertes attendues sur créances douteuses	4 129 647	542 668	-240 175	4 432 140

NOTE A 9-2 - DETTES SUBORDONNÉES

EMPRUNTS PARTICIPATIFS	Date d'émission	date d'échéance ou remboursement anticipé	31/12/2016		31/12/2015	
			Montants	Dettes rattachées	Montant	Dettes rattachées
	30/12/2009	-	194 284		194 284	
	30/12/2010	-	395 579		395 579	
	30/06/2011	-	415 186		415 186	
	30/12/2011	-	286 008		286 008	
À durée indéterminée			1 291 057	1 612	1 291 057	1 701
	30/06/2012	30/12/2026	300 830		300 830	
	30/06/2013	30/12/2026	120 737		120 737	
À durée déterminée			421 567	19	421 567	23
Total des emprunts participatifs			1 712 624	1 631	1 712 624	1 724
TITRES SUBORDONNÉS	Date d'émission / Date d'échéance	Nbre de titres				
Obligations perpétuelles	16/03/2006	16 000	800 000	296	800 000	363
Code ISIN FR 0010301713	indéterminé					
Obligations remboursables	16/02/2011	5 000	500 000	23 843	500 000	23 833
Code ISIN FR 0011000231	16/02/2021					
Total des titres subordonnés			1 300 000	24 139	1 300 000	24 196
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES			3 012 624	25 770	3 012 624	25 920

NOTE A 9-3 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

	Solde en début de période	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde en fin de période
Provision réglementée pour risques de crédits à moyen et long terme	56 947			56 947
Fonds pour risques bancaires généraux	610			610
TOTAL	57 557			57 557

NOTE A 9-4 - ÉVOLUTION DU CAPITAL ET DES RÉSERVES

Les principaux actionnaires sont répartis par Groupes d'actionnaires reprenant l'entité mère et les filiales qui lui sont rattachées :

- Crédit Agricole et LCL Le Crédit Lyonnais	33,00 %	- Crédit Mutuel et CIC	9,50 %
- BNP Paribas	16,50 %	- SF2 - Groupe La Banque Postale	6,00 %
- Société Générale et Crédit du Nord	16,50 %	- H.S.B.C. France	3,00 %
- Groupe BPCE / Crédit Foncier de France	15,50 %		

	31/12/2015	Augmentation / affectation	Réduction / affectation	31/12/2016
Le capital social, entièrement libéré, est composé de :				
- 17 997 861 actions ordinaires	1 259 850			1 259 850
	1 259 850			1 259 850
Réserve légale	53 428	11 801		65 229
Réserve générale	67 238			67 238
TOTAL	120 666	11 801		132 467

NOTE A 10 - MONTANT DES CRÉANCES OU DETTES RATTACHÉES À CHAQUE POSTE DU BILAN

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015	PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
Établissements de crédit	95 843	77 195	Établissements de crédit	45	16
Parts dans les entreprises liées	16	16	Dettes subordonnées	25 771	25 920
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 489	3 210	Autres passifs : dettes fiscales et sociales	6 476	48 710
Autres actifs : créances fiscales	5 347	342	Comptes de régularisation :		
Comptes de régularisation :			- instr. financiers à terme	2 125	1 689
- cautionnement	394 503	373 935			
- fournisseurs	16	301			
- instr. financiers à terme	3 331	2 559			
Produits à recevoir	502 545	457 558	Charges à payer	34 417	76 335
Comptes de régularisation :			Comptes de régularisation :		
- frais d'emprunts à répartir	1 169	1 450	- cautionnement barème Initio	257 884	247 183
- fournisseurs	1 082	933	- cautionnement barème Classic	347 684	325 343
Charges payées d'avance	2 251	2 383	Produits comptabilisés d'avance	605 568	572 526

NOTE A 11 - ENGAGEMENTS DE HORS-BILAN REÇUS

	31/12/2015	Mouvements	31/12/2016
Contre-garantie reçue (actionnaires ou non) relative à l'engagement de reconstitution du fonds mutuel de garantie	2 927 647	-290 496	2 637 151
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 927 647	-290 496	2 637 151
Convention cadre de garanties financières selon art. L211-38 du CMF			
- Titres éligibles cotés en euros	262 954	-50 247	212 707
- Créance sur Crédit Logement - emprunts participatifs	753 655	-94 001	659 654
- Créances éligibles résultant de prêts, crédits ou financements aux entreprises personnes morales	800 422	-81 665	718 757
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : AUTRES VALEURS REÇUES EN GARANTIE - NANTISSEMENTS	1 817 031	-225 913	1 591 118

NOTE A 12 - ENGAGEMENTS DE HORS-BILAN DONNÉS

NOTE A 12-1 - ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS DONNÉS

	31/12/2015	Entrées	Amortissements/écart	Sorties	31/12/2016
Cautionnement prêts immobiliers - Accords de caution mis en place	280 322 623	69 372 411	-19 704 126	-28 913 353	301 077 555
Échéances impayées estimées sur prêts immobiliers avant appel en garantie	21 127		-3 016		18 111
	280 343 750	69 372 411	-19 707 142	-28 913 353	301 095 666
Accords de caution non encore mis en place	35 535 020		18 385 901		53 920 921
Cautionnement de prêts immobiliers à particuliers	315 878 770	69 372 411	-1 321 241	-28 913 353	355 016 587
Garanties financières	83	83		-15	151
ENGAGEMENTS DE GARANTIE D'ORDRE DE LA CLIENTÈLE	315 878 853	69 372 494	-1 321 241	-28 913 368	355 016 738

NOTE A 12-2 - RÉPARTITION PAR DURÉE RESTANT À COURIR

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Garanties d'ordre de la clientèle					
Cautionnement prêts immobiliers - Accords de caution mis en place	162 129	1 206 014	14 644 559	285 064 853	301 077 555
Accords de caution non encore mis en place		53 920 921			53 920 921
Échéances impayées estimées sur prêts immobiliers avant appel en garantie	18 111				18 111
Garanties financières	151				151
TOTAL	180 391	55 126 935	14 644 559	285 064 853	355 016 738

NOTE A 12-3 - RISQUE DE CRÉDIT : RÉPARTITION PAR CATÉGORIE D'ENCOURS

	Encours sain	dont sain restructuré	Encours douteux	dont douteux compromis	Encours global
Garanties d'ordre de la clientèle					
Cautionnement de prêts immobiliers aux particuliers	300 030 380	70 321	1 047 175	424 724	301 077 555
Échéances impayées estimées sur prêts immobiliers avant appel en garantie	18 111				18 111
Accords de caution non encore mis en place	53 920 921				53 920 921
Garanties financières	151				151
TOTAL	353 969 563	70 321	1 047 175	424 724	355 016 738

NOTE A 13 - INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Instruments de taux d'intérêts - marché de gré à gré	Notionnel	Appel de marge versé / reçu	Valeur de marché (coupon inclus)	Valeur de marché (hors coupon)
Couverts par convention cadre FBF	1 970 000	67 600	67 019	66 336
Hors convention	150 000		11 312	10 785
TOTAL	2 120 000		78 331	77 121

Aucun transfert de catégorie n'a été réalisé au cours de l'exercice 2016

Instruments de taux d'intérêts - par durée résiduelle	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Opérations fermes en micro-couverture			50 000	290 000	340 000
Opérations fermes en macro-couverture (receveur Taux Fixe)		140 000	570 000	1 070 000	1 780 000
TOTAL		140 000	620 000	1 360 000	2 120 000



Notes B

Informations sur le compte de résultat

En milliers d'euros

NOTE B 1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts sur les comptes de dépôt à vue	58	185
Intérêts sur les comptes de dépôt à terme (contrepartie des emprunts participatifs)	8 067	11 080
Intérêts sur comptes à terme «trésorerie issue des souscriptions en capital»		2 472
Intérêts sur comptes et prêts à terme	75 248	239 295
Produits sur instrument financier à terme	25 551	22 236
Opérations avec les établissements de crédits	108 924	275 268
Prêts au personnel de Crédit Logement	4	5
Intérêts sur créances douteuses (intérêts de retard sur créances cautionnées)	3 349	3 056
Opérations avec la clientèle	3 353	3 061
Intérêts sur titres reçus en pension	2 266	14 182
Produits d'intérêts sur titres de placement	11	314
Produits d'intérêts sur titres d'investissement	5 324	3 644
Intérêts sur obligations et titres à revenu fixe	7 601	18 140
TOTAL DES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	119 878	296 469
Intérêts sur les comptes de dépôt à vue	-32	-13
Intérêts ou soulte sur prêts à terme	-44	-17
Intérêts sur titres mis en pension	-965	
Intérêts sur emprunts participatif à durée indéterminée	-13 841	-16 845
Intérêts sur titres subordonnés et titrisations synthétiques	-34 695	-36 636
Intérêts sur gage-espèces	-123	-121
Charges sur titres d'investissement	-233	
Charges sur instruments financiers à terme	-5 679	-6 484
TOTAL DES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	-55 612	-60 116

NOTE B 2 - REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts sur le compte courant associé de la SNC Foncière Sébastopol	62	59
TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	62	59

NOTE B 3 - COMMISSIONS (PRODUITS ET CHARGES)

	31/12/2016	31/12/2015
Commissions de caution relatives aux engagements hors-bilan donnés sur prêts immobiliers cautionnés	151 639	176 334
TOTAL DES COMMISSIONS (PRODUITS)	151 639	176 334
Commissions et frais bancaires	-1 133	-1 220
Commissions et frais sur émissions de titres subordonnés	-187	-194
TOTAL DES COMMISSIONS (CHARGES)	-1 320	-1 414

NOTE B 4 - GAIN OU PERTE SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

	31/12/2016	31/12/2015
Plus-values de cessions de titres de placement		19 192
Dotations et reprises sur provisions sur instruments conditionnels	123	121
TOTAL DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLE DE PLACEMENT	123	19 313

NOTE B 5 - GAIN OU PERTE SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

	31/12/2016	31/12/2015
Gain sur opérations de change	-1	6
TOTAL DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	-1	6

NOTE B 6 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2016	31/12/2015
Produits recouvrement pour compte de tiers (honoraires de gestion et de recouvrement)	2 902	3 013
Produits accessoires (Crédit Logement Assurance / SNC Foncière Sébastopol)	241	943
Autres produits accessoires	116	508
Produits divers	33	55
TOTAL AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 292	4 519
Perte SNC Foncière Sébastopol	-207	-334
Charges diverses	-163	-177
TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-370	-511

NOTE B 7 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	31/12/2016	31/12/2015
Salaires et traitements	-17 036	-16 525
Charges sociales	-7 995	-8 316
Taxes basées sur les salaires	-2 728	-2 857
Charges de retraite	-2 928	-2 802
Intéressement	-339	-300
Participation des salariés	-2 100	-3 347
Provisions pour litiges	317	-96
FRAIS DE PERSONNEL	-32 809	-34 243
Impôt et taxes	-5 602	-10 362
Locations	-1 317	-1 352
Transports et déplacements	-134	-136
Autres services extérieurs	-8 261	-12 316
Provisions pour litiges	527	-600
Services extérieurs	-9 185	-14 404
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	-14 787	-24 766
TOTAL CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-47 596	-59 009

NOTE B 8 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS SUR IMMOBILISATIONS

	31/12/2016	31/12/2015
Logiciels et licences	-2 527	-2 472
Immobilisations incorporelles	-2 527	-2 472
Gros œuvre	-49	-49
Couverture / façade	-102	-102
Matériel de transport	-1	-16
Matériel de bureau	-21	-28
Matériel et outillage du Club Affaires	-5	-4
Mobilier de bureau	-59	-57
Mobilier du Club Affaires	-1	-1
Matériel informatique	-292	-255
Aménagement hors immeuble	-317	-238
Aménagement immeuble	-283	-264
Équipements techniques	-270	-266
Immobilisations corporelles	-1 400	-1 280
TOTAL	-3 927	-3 752

NOTE B 9 - COÛT DU RISQUE

	31/12/016	31/12/2015
Provisions pour dépréciation sur créances douteuses	-548	
TOTAL	-548	

NOTE B 10 - GAIN OU PERTE SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

	31/12/2016	31/12/2015
Moins-values de cessions sur immobilisations	-271	-43
Plus-values de cessions sur immobilisations	57	
Provisions pour dépréciation sur titres de participation	-1 159	
TOTAL	-1 373	-43

NOTE B 11 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	31/12/2016	31/12/2015
Sur résultat ordinaire	-56 452	-135 840
TOTAL *	-56 452	-135 840
* dont acomptes sur l'impôt sur les sociétés déjà versés	-61 496	-97 256



Notes C

Autres informations

En milliers d'euros

NOTE C 1 - MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES PENDANT L'EXERCICE

	Rémunérations	Avances et crédits	Engagements hors-bilan
À l'ensemble des organes d'administration*	33		1 357
À l'ensemble des dirigeants	901	9	931
- rémunération fixe	600		
- rémunération variable	242		
- avantages en nature et réintégration prévoyance	59		

* aucun avantage ou rémunération n'a été versé par les sociétés contrôlées durant l'exercice

NOTE C 2 - MONTANT GLOBAL DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'EXERCICE

	Honoraires
Commissariat aux comptes	158
Autres prestations accessoires	12

NOTE C 3 - EFFECTIF MOYEN DE PERSONNEL VENTILÉ PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

	31/12/2016	31/12/2015
Dirigeants *	2	2
Cadres	215	213
Agents de maîtrise	68	58
Employés	31	32
TOTAL	316	305

* Hors mandataire social

NOTE C 4 - AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX EXTERNALISÉS

Retraite supplémentaire des cadres		Indemnités de départ ou mise à la retraite	
Valeur du fonds collectif géré en externe	3 972	Valeur du fonds collectif géré en externe	1 622
Montant des engagements actuariels	6 324	Montant des engagements actuariels	1 688
Montant provisionné à la clôture de l'exercice	2 267		
Contrat collectif d'assurance de retraite additionnelle à prestations définies (art 39 CGI)		Contrat collectif d'assurance «Indemnités de fin de carrière»	
Bénéficiaires : certains cadres, sous certaines conditions de coefficient et d'ancienneté au départ en retraite		Bénéficiaires : l'ensemble des salariés de la société	
Acquisition de 2 % de droit par an limités à 20 % du salaire de l'année de départ en retraite			
Les primes versées par la société sont soumises au forfait social de 24 %			
Montant estimatif de la rente annuelle des mandataires sociaux au 31/12/2016 suivant modalité de l'article D 225-104-1 du Code de Commerce : 89			

Règles et méthodes

Les actualisations sont réalisées, par type de contrat, selon la méthode «du coût unitaire par année de service» à partir des données globales ou individuelles fournies à une société d'actuariat indépendante.

Les engagements globaux sont calculés pour les carrières totales projetées des participants.

Les dettes actuarielles correspondent aux engagements actualisés à la date d'arrêté pour chaque contrat.

Les indemnités de fin de carrière seront versées en fonction de l'ancienneté des salariés et selon les règles de droit commun.

NOTE C 5 - SOCIÉTÉS «AD HOC»

À la date de clôture, aucune part n'était détenue dans des entités «ad hoc».

NOTE C 6 - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Résultat de l'exercice clos	107 795
Report à nouveau de l'exercice précédent	299 892
Résultat à affecter	407 687
Répartition de l'affectation	
Réserve légale	5 390
Réserve générale	
Dividendes - actions	102 408
Report à nouveau	299 889
TOTAL	407 687



Résultats Financiers

En milliers d'euros

	2012	2013	2014	2015	2016
SITUATION FINANCIÈRE DE L'EXERCICE					
Capital social	1 259 850	1 259 850	1 259 850	1 259 850	1 259 850
Nombre d'actions ordinaires émises	17 997 861	17 997 861	17 997 861	17 997 861	17 997 861

RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES

Chiffre d'affaires hors taxes	359 697	297 057	288 804	496 580	274 870
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	172 747	127 266	118 800	376 183	168 915
Impôt sur les bénéfices	59 990	45 892	45 720	135 840	56 452
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	104 278	73 910	69 598	236 015	107 795
Montant des bénéfices distribués	52 194	70 192			102 408

RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION (EN EUROS)

Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	6,27	4,52*	4,06*	13,35*	6,25
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	5,79	4,11*	3,87*	13,11*	5,99
Dividende versé à chaque action	2,90	3,90			5,69

PERSONNEL

Effectif moyen inscrit**	270	280	288	305	316
Montant de la masse salariale	13 473	14 336	15 246	16 525	17 036
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	8 708	8 951	9 782	11 118	10 923

* Chiffres mis à jour par rapport aux précédentes publications

** Hors mandataire social



50 boulevard de Sébastopol, 75003 Paris

